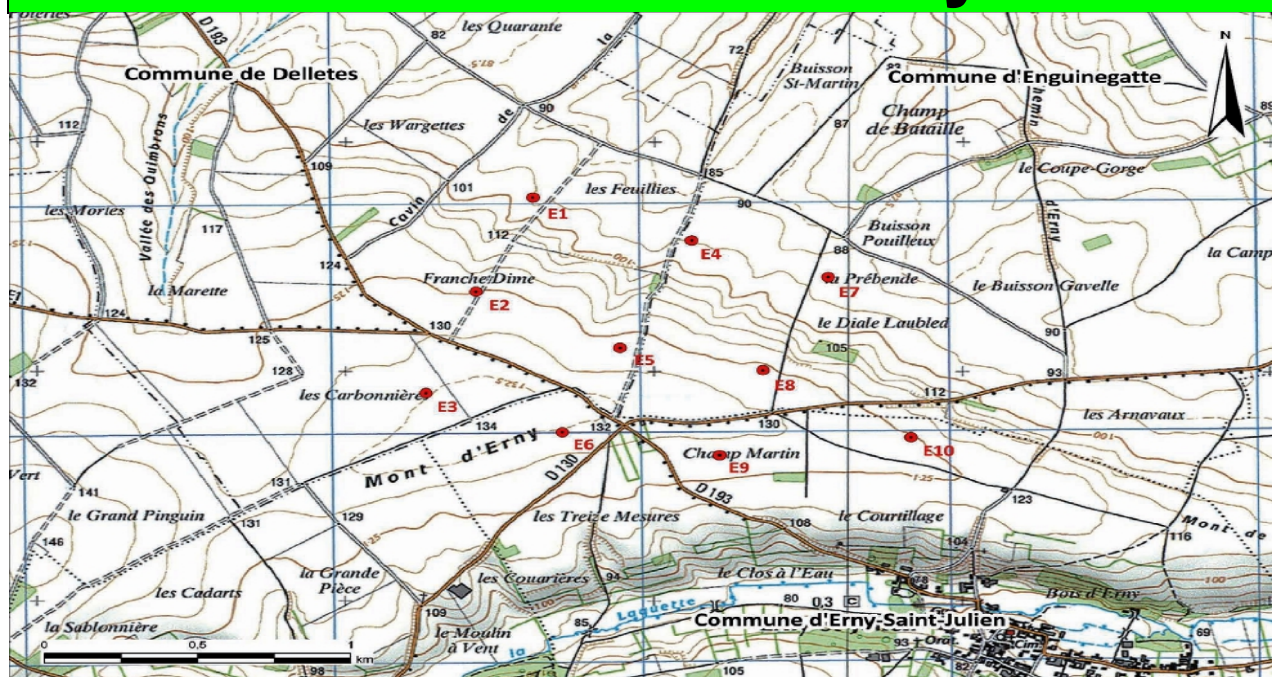


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Communes de DELETTES, ENGUINEGATTE et
ERNY-SAINT-JULIEN



**PROJET DE PARC EOLIEN
DIT « Le Mont D'Erny »**



Enquête publique relative à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison

Enquête publique
déroulée du lundi 04 Avril 2011 au vendredi 06 Mai 2011 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

P. CARTON : Commissaire-Enquêteur

Juin 2011

| | |
|---|---------|
| SOMMAIRE | Pages 2 |
| 1- <u>PREAMBULE ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</u> | 4 |
| 2- <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u> | 9 |
| 2-1 <u>Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au Projet</u> | 9 |
| 2-2 <u>Désignation du commissaire enquêteur</u> | 9 |
| 2-3 <u>Planning des permanences</u> | 9 |
| 2-4 <u>Modalités de la concertation</u> | 9 |
| 2-4-1 La publicité légale | |
| 2-4-2 Les autres formes de publicité | |
| 2-5 <u>Organisation de l'enquête et planning des réunions</u> | 11 |
| 3- <u>DEROULEMENT DES PERMANENCES ET VERIFICATION DES AFFICHAGES</u> | 11 |
| 3-1 <u>Consignes de suivi des permanences</u> | 11 |
| 3-1-1 Moyens mis en place pour le bon déroulement des permanences | |
| 3-1-2 La conformité administrative des documents liés à l'enquête publique | |
| 3-1-3 La conformité de l'affichage par un nouveau contrôle | |
| 3-1-4 Le déroulement de la permanence | |
| 3-2 <u>Planification et organisation des permanences</u> | 12 |
| 3-3 <u>Suivi et compte rendu du déroulement des permanences par lieu et par commune</u> | 13 |
| 3-4 <u>Analyse et bilan des permanences</u> | 14 |
| 3-4-1 Les dépassements d'horaire de fermeture | |
| 3-4-2 Les conditions d'accueil | |
| 3-4-3 La conformité des dossiers d'enquête | |
| 3-4-4 La conformité et les conditions d'affichage | |
| 3-4-5 Activité durant les permanences | |
| 3-5 <u>Modalité de clôture – réception des registres d'enquête</u> | 14 |
| 3-6 <u>Examen de la procédure</u> | 15 |

| | |
|--|----|
| 4- <u>AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES</u> | 15 |
| 5- <u>EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE</u> | 16 |
| 5-1 <u>Composition du dossier soumis à enquête publique</u> | 16 |
| 5-2 <u>Présentation du projet de parc éolien du Mont d'Erny</u> | 16 |
| 6- <u>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u> | 22 |
| 6-1 <u>Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête</u> | 22 |
| 6-1-1 Courriers adressés au Commissaire-Enquêteur | 22 |
| 6-1-2. Observations et courriers recueillis dans les registres | 23 |
| 6-1-3 Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis | 23 |
| 6-1-4 Participation du public | 23 |
| 6-1-5 Réunion publique | 23 |
| 6-2 <u>Classement et analyse des observations</u> | 23 |
| 6-2-1 Analyse des observations | 23 |
| 6-2-2 Analyse par communes | 24 |
| 6-2-3 Analyse de la commission d'enquête | 24 |
| 6-2-4 Points majeurs récurrents | 25 |
| 6-2-5 Observation du Collectif « ASSEZ » | 25 |
| 6-2-6 Tableau des observations | 26 |
| 6-3 <u>Mémoire en réponse du demandeur</u> | 68 |
| 7- <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS</u> | 83 |

I PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1 - PREAMBULE

Le développement de l'énergie éolienne

Face aux tensions croissantes sur le marché mondial des énergies fossiles, et à la prise de conscience relative au réchauffement de la planète, l'exploitation mécanique de la force du vent, source inépuisable d'énergie, sans rejet de gaz, ni déchet d'aucune sorte, connaît un véritable essor ces dernières années. L'éolien a effectivement été adopté avec succès par un grand nombre de pays comme filière de production complémentaire.

Bénéficiant d'économie d'échelle et d'investissements massifs en Recherche et Développement, la technologie éolienne est chaque jour plus performante et s'intègre de mieux en mieux dans l'environnement : formes épurées, émissions sonores réduites, sécurité accrue, minimisation de l'impact sur la faune et la flore, démantèlement garanti du parc en fin de vie.

Après plusieurs années d'études, le projet éolien du Mont d'Erny a fait l'objet d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population, administrations), et a bénéficié de l'expertise de nombreux spécialistes.

Une implantation matricielle groupée a ainsi été retenue. Elle est le résultat du croisement de critères techniques (se rapprocher au maximum des chemins d'exploitation), environnementaux (zone agricole ne présentant pas de richesse spécifique et implantation respectant les axes migratoires) et économiques (exploitation satisfaisante du gisement éolien).

Les porteurs du projet

Les sociétés Nordex et Maïa Eolis envisagent depuis 2002, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire du Syndicat Mixte Lys-Audomarois.

Nordex est un constructeur d'éoliennes parmi les leaders sur le marché français avec environ 25% de la puissance installée sur le territoire en janvier 2009, avec un total de 386 éoliennes (780 MW en janvier 2009). Fort de son expérience, Nordex France s'est lancé dans le développement de projets éoliens en 2001 et a depuis soumis à l'instruction plus de 900 MW de permis de construire, parmi lesquels 470 MW ont déjà été obtenus (2009), plus particulièrement sur les secteurs de la Beauce, de l'Oise, et du Berry.

La SASU Parc Eolien Nordex VI est détenue à 100% par Nordex Windpark Betailigung GMBH, qui est affilié à Nordex France. Elle a pour vocation d'exploiter 5 éoliennes sur les communes de Delettes et Enguinegatte, implantées dans la Zone de Développement de l'Eolien Haute Lys 3.

Maïa Eolis a actuellement 15 parcs en exploitation (puissance installée de 150 MW), 4 en cours de construction (capacité de 86 MW) et 9 projets représentant 133 MW de dossiers de demande de permis de construire en cours d'instruction par les services de l'Etat (Basse-Normandie, Lorraine, Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

Créé fin 2006, Maïa Eolis, filiale à 51 % du groupe Maïa et 49 % du groupe GDF Suez, a l'objectif ambitieux de développer 500 MW éoliens sur le territoire français. Avec un projet industriel global, complet, et fondé sur un centre de maintenance et d'exploitation, la société constitue ainsi un opérateur majeur de l'éolien.

La SNC MSE la Crête Tarlare est détenue à 99,99% par Maïa Eolis. Elle se propose de développer l'activité de 5 éoliennes sur les communes d'Enguinegatte et d'Erny-Saint-Julien, réparties sur une zone de développement éolien, accordée par le Préfet le 12 septembre 2008.

La commune limitrophe de Delettes travaille pour l'accueil d'éoliennes avec la société Nordex France, partenaire de la SN E MSE La Crête Tarlare pour ce projet éolien.

Ce projet est donc le résultat d'un partenariat entre deux acteurs importants de l'éolien en France, ayant une bonne connaissance du territoire et des spécificités locales.

I.2 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison : Projet de parc éolien dit « du Mont d'Erny ».

Localisation et caractéristiques du projet

Localisé dans le département du Pas-de-Calais, le projet envisagé s'étend sur le plateau agricole du Haut Pays d'Aire, territoire du syndicat mixte Lys-Audomarois situé à la jonction des communes d'Enguinegatte, Delettes, et Erny-Saint-Julien.

Les installations du parc éolien du Mont d'Erny sont réparties géographiquement comme suit :

- Eoliennes :
 - 4 éoliennes sur Delettes
 - 3 éoliennes sur Enguinegatte
 - 3 éoliennes sur Erny-Saint-Julien
- Postes de livraison :
 - 1 sur Erny-Saint-Julien
 - 1 sur Delettes

Le parc comprend les équipements suivants :

- dix éoliennes (type Nordex - N100 de 2500 kW • chacune - ou REpower - MM92 evolution de 2000 kW chacune), culminant à 130 m en bout de pale (tour de 80 m et pale de 50 m), associées à des postes de transformation externes intégrés aux tumulus des fondations,
 - un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
 - deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
 - une ligne enterrée (à une profondeur de 0,8 m à 1 m) de raccordement au poste électrique le plus proche,
 - des voies d'accès et des plates-formes au pied des éoliennes. L'emprise totale d'une éolienne varie entre 10 et 15 ares.

Concernant le raccordement électrique, une solution technique de raccordement au poste d'Aire-sur-la-Lys a été validée par RTE, mais la solution de raccordement finale dépendra du nombre d'éoliennes retenues par les administrations.

De récentes investigations ont démontré que le futur poste source qui sera implanté sur la commune de Coupelle-Neuve à l'horizon 2012 permettrait très largement d'évacuer l'énergie produite par le parc.

I. 3 - ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Une dynamique mondiale et nationale

Afin de respecter ses engagements pris lors des Accords de Kyoto en 1997, la France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître l'usage des énergies renouvelables, dans le cadre notamment de la Directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. Cette Directive fixe pour la France un objectif de consommation de 21% d'électricité d'origine renouvelable en 2010 contre 15% aujourd'hui soit 10 000 MW éoliens environ. L'éolien représente la plus grande part des objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, la loi POPE du 13 juillet 2005 renouvelle le soutien à la filière éolienne à travers un développement des parcs au sein des Zones de Développement Eolien (ZDE). Selon cette loi, l'énergie électrique produite par des installations utilisant des sources d'énergies renouvelables sera rachetée par EDF. Depuis juillet 2007, seuls les parcs éoliens situés dans le périmètre de ZDE peuvent bénéficier de ce tarif de rachat. Les ZDE sont définies par le préfet, après instruction de la DRIRE, sur proposition des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

L'Europe a pris une longueur d'avance en matière d'énergies renouvelables en affirmant son ambition d'atteindre l'objectif contraignant de 20 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2020.

D'après les prévisions, l'éolien contribuera à plus de deux tiers de cet objectif en ce qui concerne la production d'électricité.

Décliné au niveau national, cet objectif correspond pour la France à l'atteinte d'une part de 23% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) de la production annuelle d'énergie renouvelable. Cet objectif a été repris conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement 2.

L'énergie éolienne représente un quart de cet objectif.

La programmation pluriannuelle des investissements 2006, programme l'installation de 13 500 MW en 2010, dont 1 000 MW d'éolien off-shore, et 17 000 MW en 2015, dont 4 000 MW off-shore. La loi grenelle 1 réactualise ces objectifs en prévoyant 25 000 MW éoliens d'ici 2020.

Parmi les objectifs du Grenelle de l'Environnement, figure celui d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et dans un premier temps d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020.

Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien. Le comité opérationnel « énergies renouvelables » estime que cette énergie représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement. Il s'agit de passer à environ 20 000 MW à l'horizon 2020 pour l'éolien terrestre, soit une multiplication par 10 du parc en termes de puissance. Compte tenu de l'augmentation de la puissance des éoliennes (une éolienne représentait 1 MW il y a quelques années, contre 2.5 à 3 MW aujourd'hui), cette capacité devrait pouvoir être obtenue avec un parc de 8 000 éoliennes, soit 6 000 de plus qu'aujourd'hui.

Tout projet de parc éolien doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'article 59 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a introduit un cadre juridique pour traiter les questions d'urbanisme, d'évaluation environnementale et de participation du public liées au développement de projets éoliens.

L'article 37 de la Loi du 13 juillet 2005 est venu modifier cet article et le seuil relatif à l'obligation de réaliser une enquête publique. Désormais le seuil de 2,5 MW est remplacé par celui relatif à la hauteur du mât des éoliennes.

L'enquête publique ne devient obligatoire que pour un projet dont les mâts dépassent 50m de hauteur.

Les caractéristiques du projet éolien du Mont d'Erny rentrent dans ce cadre législatif avec une puissance supérieure à 2.5 MW et des mâts de plus de 50 mètres.

En mai 2007, les Communautés de Communes de la Morinie et du canton de Fauquembergues, en accord avec le Syndicat Mixte Lys-Audomarois, ont déposé en Préfecture un dossier de demande de création de ZDE portant sur les Communes de Delettes, Enguinegatte, Erny-St-Julien et Théroutanne.

Suite à l'instruction de cette demande par les Services de l'Etat, le préfet a finalement décidé la création de la ZDE de la « Haute-Lys 3 », le 12 septembre 2008, après réduction de sa surface.

Les Z.D.E. sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Elles doivent prendre en compte trois critères définis par la loi :

- le potentiel éolien ;
- les possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Pour chaque Z.D.E. sont définis, sur la base de ces critères, un périmètre ainsi qu'une fourchette de puissance minimale et maximale. Lors de l'instruction du dossier, le préfet veille également à la cohérence départementale des Z.D.E. et au regroupement des installations afin de préserver les paysages. Ce dispositif permet aux collectivités de jouer un rôle actif dans le développement de cette forme décentralisée de production d'énergie, en prenant notamment en compte les considérations environnementales et paysagères.

Les ministres en charge de l'Industrie et de l'Écologie ont, le 19 juin 2006, adressé une circulaire aux préfets précisant la méthodologie générale à suivre pour définir ces ZD E. Ce texte incite à enclencher des dynamiques territoriales reposant sur l'échange d'informations et la concertation, afin d'identifier les zones les plus propices au développement d'installations éoliennes bien acceptées par la population, et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

Avec ce premier ensemble de mesures, il s'agit bien de permettre le développement des énergies renouvelables tout en optimisant les conditions de leur insertion dans le paysage et l'environnement.

L'implantation retenue pour le parc éolien du Mont d'Erny est comprise dans le périmètre de Z.D.E. créée par arrêté préfectoral datant du 12 septembre 2008, d'une fourchette de puissance comprise entre 10 et 21 MW.

La validation de ce périmètre par la préfecture ne préjuge en aucun cas de l'obtention du PC qui sera déposé sur cette zone. Le projet doit répondre à toutes les exigences réglementaires et environnementales prévues par les textes de loi, et doit faire l'objet d'une étude de leur insertion dans l'environnement beaucoup plus fine que celle ayant servi à la réalisation des périmètres ZDE. L'étude d'impact est élaborée dans cette optique.

Une étude d'impact environnementale doit donc accompagner la demande de permis de construire. A la fois, instrument d'évaluation des effets d'un projet éolien pour le maître d'ouvrage, instrument d'information pour la population et instrument d'aide à la décision pour les administrations, l'étude d'impact aborde avec une attention particulière, 3 thèmes majeurs : le paysage, le milieu naturel et le bruit.

L'étude d'impact a été instituée par la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Son objectif est de faire précéder les opérations d'aménagement d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer globalement les conséquences futures d'un ouvrage sur l'environnement.

Le champ d'application et le contenu des études d'impact ont été précisés et complétés par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 définissant le cadre réglementaire, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 et le décret n° 2003-767 du 1er août 2003. L'étude

d'impact est la synthèse des études à caractère environnemental menées dans le cadre du choix du site et de l'élaboration du projet.

Conformément au cadre législatif et réglementaire de l'étude d'impact, le document comporte les 9 séquences suivantes :

- Le cadre réglementaire.
- Le cadrage préalable qui définit les différents périmètres d'études de l'étude d'impact.
- Une analyse de l'état initial du site et de l'environnement.
- Les raisons du choix du projet et de la variante finale.
- Une description des caractéristiques techniques du projet retenu.
- L'évaluation des effets du projet retenu.
- Les mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables du projet.
- L'analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées.
- Le résumé non technique.

La précision de l'étude d'impact est fonction de la sensibilité du site et de l'importance du projet. Dans le cadre d'un projet d'implantation de parc éolien, trois thèmes majeurs doivent être abordés avec une attention particulière : le paysage, le bruit et le milieu naturel (la flore, la faune, et tout particulièrement l'avifaune).

L'étude d'impact constitue l'élément essentiel de la procédure préalable à la décision administrative autorisant le projet d'aménagement. Elle représente un instrument de conception et de prévision des effets d'un projet pour le maître d'ouvrage, un instrument d'information pour le public et enfin, un instrument d'aide à la décision pour l'administration chargée d'instruire le dossier de demande de permis de construire. L'étude d'impact en est d'ailleurs la pièce maîtresse.

En application de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, l'étude d'impact s'effectue sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est responsable de son contenu. Le porteur de projet a mis en oeuvre ses compétences ainsi que celles d'intervenants extérieurs spécialisés (paysagistes, environnementalistes, biologistes, ornithologues, ingénieurs acousticiens, architectes...) pour traiter avec précision l'ensemble des sensibilités à prendre en compte dans l'étude d'impact du projet éolien du Mont d'Erny.

Le présent document a pour objectif de présenter le déroulement, le contenu et les résultats de l'ensemble de ces différentes études.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au projet de parc éolien du Mont d'Erny.

2.1.1 : Le 12/09/2008 : arrêté préfectoral

L'implantation retenue pour le parc éolien du Mont d'Erny est comprise dans le périmètre de Z.D.E. créée par arrêté préfectorale datant du 12 septembre 2008, d'une fourchette de puissance comprise entre 10 et 21 MW.

2.1.2 : Conseil Municipal de Delettes

Le projet a été validé lors de deux Conseil Municipaux successifs sur la commune de Delettes en mai et octobre 2008.

2.1.3 : Le 09/03/2011 : Arrêté préfectoral

Ouverture de l'Enquête Publique relative aux demandes de permis de construire de 10 éoliennes dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien dit « le Mont d'Erny » sur les Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien, par la société MSE LA CRETE TARLARE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DELETTES.

2.2 Désignation du commissaire enquêteur.

2.2.1 : Le 17/02/2011, décision n°E 11 000 035/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille de la désignation du Commissaire enquêteur, Mme CARTON, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet au projet d'implantation d'un parc éolien dit « Le Mont d'Erny », sur les Communes de Delettes, Enguinegatte, et Erny-Saint-Julien, par la société MSE La Crête Tarlare.

2.3 Planning des permanences

2.3.1 Calendrier des permanences

Le lundi 04 Avril 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES
Le mercredi 13 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ENGUINEGATTE
Le mardi 26 avril 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES
Le samedi 30 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ERNY ST JULIEN
Le vendredi 6 mai 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES

2.4 Modalités de la concertation

2.4.1 : La publicité légale

2.4.1.1 : Annonces légales

Article 2 de l'arrêté du 09/03/2011 : « Avis au public publié par les soins de Mr le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « la voix du Nord » et « Agriculture Horizon » et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont eu lieu le 18 mars et le 08 avril 2011.

2.4.1.2 : Affichage légal en mairies

A la diligence de messieurs les maires, affichage habituel dans la vitrine, panneau d'affichage extérieur, des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté du 09/03/2011.

L'affichage de ces éléments, arrêté et avis, a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête dans les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien. De la même façon l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les communes de Enquin-les-mines, Fléchin, Bomy, Coyecques, Dohem, Cléty, Herbelles, Théroouanne, Mametz et Blessy.

2.4.1.3 : Contrôle de la mise en place initiale et contrôle périodique de l'affichage légal dans toutes les communes et lieux d'enquête

2.4.1.3.1 : Contrôle de la mise en place initiale en mairie avant le début de l'enquête

Le contrôle de l'affichage a été réalisé par mes soins le 30 mars 2011.

2.4.1.3.2 : contrôles périodiques

Avant chaque début de permanences, un contrôle des affichages a été effectué à Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.

2.4.1.4 : Collecte des certifications de maintien de l'affichage légal

L'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire des communes concernées. Ces certificats d'affichage sont joints aux registres d'enquête respectifs. Les pièces sont récupérées par mes soins dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête.

2.4.2 : Les autres formes de publicité

2.4.2.1 : Plan de communication par la société MSE LA CRETE TARLARE

✦ Brochure de communication diffusée dans les boîtes aux lettres de Delettes, Enguinegatte et Erny St Julien, Printemps 2010

✦ Réunion publique du 29 avril 2010 à Enguinegatte.

✦ Permanence publique en juin 2009. Dans un souci d'information de la population, trois permanences publiques d'information se sont tenues dans ces communes au cours de la première semaine du mois de juin 2009.

2.4.2.1 : Plan de communication des mairies concernées

A la diligence de Messieurs les maires, les 3 communes concernées ont informé le public de l'enquête et de ses dates et lieux de permanences par diffusion toutes boîtes.

2.5 Organisation de l'enquête et planning des réunions

2.5.1 : Le 30 mars 2011 en mairie d'Enguinegatte

- Présentation du demandeur
- Présentation du dossier « Projet relatif à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison » par Mr BEGUINEL et Mr PETIT de la société Maïa Eolis et Mr WARLOP de la société NORDEX;
- Planning des permanences et contrôles d'affichages
- Signatures des dossiers et registres

2.5.2 : Le 06 Mai 2011

Récupération du registre en mairie de Delettes,
Récupération du registre en mairie d'Enguinegatte ;

2.5.3 : Le 09 Mai 2011

Récupération du registre en mairie de Erny Saint Julien

2.5.4 : Le 12 Mai 2011

Transmission des observations des 3 registres d'enquête au demandeur.

2.5.5 : Le 27 Mai 2011 à Lille

Rencontre avec le demandeur et remise d'un mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique.

3. DEROULEMENT DES PERMANENCES et VERIFICATION DES AFFICHAGES

3.1 : CONSIGNES DE SUIVI DES PERMANENCES :

Lors de sa réunion du 30 mars 2011 avec les demandeurs et Mr les Maires des Communes concernées, le Commissaire Enquêteur a décidé d'évaluer et de constater lors de chaque permanence :

3.1.1 : Les moyens mis en place pour le bon déroulement des permanences

- ✓ La qualité des lieux et conditions d'accueil du Public :
 - les conditions de consultation du dossier d'Enquête en dehors des jours de permanences
 - l'espace destiné à l'attente
 - le fléchage du bureau destiné à recevoir le Public
 - l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- ✓ L'aménagement du local mis à la disposition du Commissaire Enquêteur :
 - la confidentialité

- la présence d'une ligne téléphonique
- la capacité du lieu de permanence à dépasser les horaires de fermetures en cas d'affluence du Public

3.1.2 : La conformité administrative des documents liés à l'Enquête Publique :

- ✓ La conformité du dossier d'enquête
 - le bon état du dossier d'enquête
 - la non absence d'élément du dossier d'enquête
 - toute anomalie constatée
- ✓ L'état du registre d'observations :
 - la date d'ouverture du registre
 - la bonne pagination des feuilles
 - toute anomalie constatée

3.1.3 : La conformité de l'affichage par un nouveau contrôle

- Sur les panneaux administratifs à l'intérieure de la Mairie
- Sur les panneaux visibles de l'extérieure de la Mairie
- Sur d'autres emplacements sur le territoire de la Commune

3.1.4 : Le déroulement de la permanence :

- ✓ Valider le nombre d'observations à l'ouverture de la permanence :
 - le nombre de mentions sur le registre
 - le nombre de courriers reçus
 - Autres remarques
- ✓ Relater l'activité du Public lors de la permanence en enregistrant :
 - le nombre de personnes reçues
 - le nombre et types de mentions (visites, téléphones, courriers)

3.2 : PLANIFICATION ET ORGANISATION DES PERMANENCES :

Afin de permettre au public d'avoir accès à toute l'information nécessaire à sa participation à l'enquête, le Commissaire Enquêteur a favorisé la tenue d'une permanence dans les communes de Enguinegatte et Erny Saint Julien. Il a également fixé à trois le nombre de permanences en son siège : Mairie de Delettes.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 2 permanences le matin et 3 permanences l'après midi.

Enfin, une permanence a eu lieu en Mairie d'Erny-Saint-Julien le samedi matin : le 30 avril 2011.

Les autres permanences ont bien été réparties sur différents jours de la semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi).

3.3 : SUIVI ET COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DES PERMANENCES PAR LIEU ET PAR COMMUNE :

3.3.1 : le 04 avril 2011

Mairie de DELETTES :

- ✓ Permanence assurée par Madame Peggy CARTON
- ✓ Heure d'ouverture : 14h30 et de fermeture 17h30 sans prolongation d'horaire,
- ✓ Deux personnes reçues, toutes les explications et demandes de renseignement on pris 2h30 de la permanence

3.3.2 : le 13 avril 2011

Mairie de ENGUINEGATTE

- ✓ Permanence assurée par Madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 9h00 et de fermeture 12h00 avec prolongation d'horaire jusque 12 h 30.
- ✓ .Onze personnes reçus en suivant durant les 3h30 de permanence.

3.3.3 : le 26 avril 2011

Mairie de DELETTES

- ✓ Permanence assurée par Madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h30 et de fermeture 17h30 avec prolongation d'horaire à l'extérieur de la permanence.
- ✓ Cinq personnes reçues dont une en fin de permanence à l'extérieur de la salle de permanence.

3.3.4 : le 30 avril 2011

Mairie de ERNY SAINT JULIEN

- ✓ Permanence assurée par Madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture 9h, heure de fermeture 12h sans prolongation d'horaire.
- ✓ Cinq personnes reçues durant la permanence.

3.3.5 : le 06 mai 2011

Mairie de DELETTES.

- ✓ Permanence assurée par Madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 14 h30, heure de fermeture prévue 17h30 avec une prolongation de 10 minutes
- ✓ Reçues 23 courriers, 15 observations, la presse et les membres du Collectif ASSEZ s'étant donné rendez vous avec la presse et mobilisant la salle de permanence dès 16 h 30.

3.4 : ANALYSE ET BILAN DES PERMANENCES :

3.4.1. : Les dépassements d'horaire de fermeture :

2 permanences ont fait l'objet de dépassement d'horaire :

Le 13 avril 2011 Mairie de ENGUINEGATTE : + 30 minutes

Le 06 mai 2011 Mairie de DELETTES : + 10 minutes

3.4.2.: Les conditions d'accueil :

- ✓ Les conditions d'accueil étaient fort convenables durant les 5 permanences.
- ✓ Les personnes à mobilité réduite ont eu accès à tous les lieux de permanence.

3.4.3. : La conformité des dossiers d'Enquête :

Lors des permanences et après contrôle effectué par le Commissaire Enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée. Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

3.4.4 : La conformité et les conditions d'affichage :

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a effectué un nouveau contrôle d'affichage et a constaté qu'il était conforme.

3.4.5. : Activité durant les permanences :

3.4.5.1. : Le nombre d'observations reçues : 68.

3.4.5.2. : Un document de synthèse : "Tableau par commune des registres annotés" a été réalisé par le Commissaire Enquêteur et également par les demandeurs en partie 1 de son mémoire en réponse. Il différencie les 3 communes concernées par ce projet. Ce tableau reprend :

- le nombre d'annotation sur les registres par commune et au total,
- le nombre d'avis favorable, neutre et défavorable,
- le pourcentage de participation par rapport au nombre d'habitant de chaque commune concernée,
- les thématiques abordées et leur représentation en pourcentage.

3.5 : MODALITE DE CLOTURE – RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUÊTE ET DES DERNIERS COURRIERS :

L'Enquête publique s'est terminée le 06 mai 2011.

A l'issue de l'Enquête Publique, le ramassage des registres a été réalisé par le commissaire enquêteur.

La totalité des 3 registres fût en possession du commissaire enquêteur dès le 09 mai 2011.

3.6 : EXAMEN DE LA PROCEDURE :

L'Enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 04 avril 2011 au vendredi 06 mai 2011 inclus.

L'information du Public a été conforme à la réglementation.

- ✓ Les Mairies ont procédé à l'affichage légal de l'Enquête Publique.
- ✓ Le maintien de l'affichage tout au long de l'Enquête a été constaté et attesté par le Commissaire Enquêteur lors des permanences.
- ✓ La publicité relative à l'enquête a été décrite au chapitre 2 (2.4.1 et 2.4.2) du présent rapport.

Une réunion publique n'a pas été effectuée au cours de cette enquête publique, celle-ci n'étant pas nécessaire (le public avait déjà reçu un grand nombre d'information et connaissait le dossier, et le nombre de personnes venu consulter et émettre des observations à mi enquête était faible) et non demandée par le public.

4. AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES

L'ensemble des avis des personnes publiques consultées figure au dossier d'enquête publique dans un tome spécifique.

Les personnes publiques consultées, ayant données un avis, sont :

- Les Maires de DELETTES, ENGUINEGATTE, ERNY SAINT JULIEN,
- La Préfecture de la Zone de Défense Nord, Département Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions,
- Le ministère de la Défense, Armée de l'Air, Section Environnement Aéronautique,
- Le Conseil Général du Pas de Calais, Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,
- Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aviation civile,
- Le Préfet de la Région Nord- Pas de Clais, Service DAT,
- GRTgaz,
- ERDF,
- RTE,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais,
- ARS, Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais ;

5 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

5-1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier contient l'ensemble des éléments relatifs au Projet d'implantation d'un parc éolien dit « Le Mont d'Erny » :

1° l'arrêté préfectoral du 09 mars 2011 portant ouverture de l'enquête publique ;

2° l'Etude d'impact du Parc éolien du Mont d'Erny comprenant :

- Le cadre réglementaire
- Le cadrage préalable
- L'analyse de l'Etat initial du site et de son environnement,
- Raisons du Choix du Projet,
- Description du projet retenu,
- Effets et Impacts du Projet,
- Mesures préventives, réductrices et compensatoires envisagées,
- Analyse des méthodes employées et difficultés rencontrées,
- Annexes

3° Un Résumé non technique.

4° Les demandes de Permis de Construire :

- de 4 éoliennes ainsi qu'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Delettes, enregistrées sous les n° PC 062 265 09 00024, PC 062 265 09 00025, PC 062 265 09 00026 et PC 062 265 09 00027,
- de 3 éoliennes ainsi qu'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Erny Saint Julien, enregistrées sous les n° PC 062 304 09 00006, PC 062 304 09 00007 et PC 062 304 09 00008,
- de 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Enguinegatte, enregistrées sous les n° PC 062 294 09 00010, PC 062 294 09 00011 et PC 062 294 09 00012.

Comprenant :

- Notice architecturale
- Notice Descriptive Sommaire
- Pièces graphiques
- Volet Paysager

5° annexé au dossier :

- l'Avis des personnes publiques consultées sur le projet,
- un complément au dossier de demande de permis de construire : Volet écologique du Parc éolien du Mont d'Erny,
- Etude d'impact acoustique du projet de Parc éolien du Mont d'Erny – Complément d'étude.

5.2 Contenu du dossier

Présentation du projet soumis à l'enquête publique

L'intégration de tout projet éolien à son environnement d'accueil doit faire l'objet d'une étude d'impact environnementale accompagnant la demande de permis de construire. A la fois, instrument d'évaluation des effets d'un projet éolien pour le maître d'ouvrage, instrument d'information pour la population et instrument d'aide à la décision pour les administrations,

l'étude d'impact aborde avec une attention particulière, 3 thèmes majeurs : le paysage, le milieu naturel et le bruit.

Localisé dans le département du Pas-de-Calais, le projet envisagé s'étend sur le plateau agricole du Haut Pays d'Aire, territoire du syndicat mixte Lys-Audomarois situé à la jonction des communes d'Enguinegatte, Delettes, et Erny-Saint-Julien.

Les installations du parc éolien du Mont d'Erny sont réparties géographiquement, comme suit :

- Eoliennes :
 - 4 éoliennes sur Delettes
 - 3 éoliennes sur Enguinegatte
 - 3 éoliennes sur Erny-Saint-Julien
- Postes de livraison :
 - 1 sur Erny-Saint-Julien
 - 1 sur Delettes

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont légèrement vallonnés, situés sur une position dominante à l'échelle locale et bénéficient d'un grand dégagement visuel. Ils sont à vocation exclusivement agricole et s'étendent dans un vaste plateau organisé à l'identique.

Le parc comprend les équipements suivants :

dix éoliennes (type Nordex - N100 de 2500 kW • chacune - ou REpower - MM92 evolution de 2000 kW chacune), culminant à 130 m en bout de pale (tour de 80 m et pale de 50 m), associées à des postes de transformation externes intégrés aux tumulus des fondations,

- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
- deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
- une ligne enterrée (à une profondeur de 0,8 m à 1 m) de raccordement au poste électrique le plus proche,
- des voies d'accès et des plates-formes au pied des éoliennes. L'emprise totale d'une éolienne varie entre 10 et 15 ares.

Concernant le raccordement électrique, une solution technique de raccordement au poste d'Aire-sur-la-Lys a été validée par RTE, mais la solution de raccordement finale dépendra du nombre d'éoliennes retenues par les administrations.

De récentes investigations ont démontré que le futur poste source qui sera implanté sur la commune de Coupelle-Neuve à l'horizon 2012 permettrait très largement d'évacuer l'énergie produite par le parc.

Après une analyse de l'état initial du site, les impacts du projet sur son environnement sont bien détaillés.

Les impacts susceptibles, engendrés par ce projet, se portent sur :

- Immobilier
- Tourisme
- Réception télévisuelle
- Risques et sécurité
- Santé
- Patrimoine
- Milieu naturel
- Trafic routier
- Environnement acoustique
- Projection d'ombre
- La période de chantier
- L'intégration paysagère du projet
- La perception du projet depuis les routes
- La perception du projet depuis les lieux de vie

La Synthèse des impacts est :

| DOMAINES D'ETUDE | EFFETS POTENTIELS d'un parc éolien sur son environnement | | MESURES SUPPRESSIVES DES EFFETS <i>études préliminaires du projet</i> | MESURES REDUCTRICES DES EFFETS <i>études de conception du projet</i> | NIVEAU D'IMPACT PRESENTIEL | COMMENTAIRES | |
|------------------------|--|--|---|---|---|--------------|---|
| | TEMPORAIRES <i>période de chantier principalement</i> | PERMANENTS <i>période d'exploitation principalement</i> | | | | | |
| MILIEU PHYSIQUE | Sols et sous-sols | Moyens | Faibles | Choix d'éoliennes de grande taille (2 à 2,5 MW) permettant de réduire le nombre de machines et donc la surface occupée par les parcs | Une pelleuse précède la tranchée-dérouleuse évitant les remaniés de pierres et les mélanges de terre avec les couches profondes du sol | Notable | Impact lié aux fondations et à l'emprise des socles des éoliennes |
| | Pollution hydrogéologique | Faibles | Faibles | | Programmation d'un chantier respectueux de l'environnement du site : entretien des engins, bacs de collecte de liquides et fluides intégrés, contrôle strict des niveaux de pollution des engins | Faible | |
| | Pollution atmosphérique | Faibles | Neutres (positifs) | | | | |
| MILIEU NATUREL | Avifaune migratrice | Faibles | Faibles | Exclusion des principales voies migratoires | <ul style="list-style-type: none"> * Espacements interéoliennes supérieurs à 450 mètres répondant aux prescriptions des ornithologues * * Orientation de l'implantation matricielle selon un axe nord est / sud ouest, le plus parallèle possible aux voies de migration identifiées. * Préservation de la partie est du site plus favorable à l'avifaune | Faible | Impact lié à : <ul style="list-style-type: none"> * la perte d'énergie de certains migrateurs qui contourneront le parc * la perte éventuelle d'attractivité du site en terme de halte migratoire |
| | Avifaune hivernante | Faibles | Faibles | Exclusion des grands sites d'hivernage traditionnels | <ul style="list-style-type: none"> * Choix d'éoliennes modernes de grandes tailles : N100 ou MM92 (mâts tubulaires, vitesse de rotation des pâles plus lente) * Planification du chantier en dehors de la période des nids jusqu'à la période d'émancipation des jeunes (août à février). | Faible | Impact lié à la perte éventuelle de la surface utilisée pour le stationnement des hivernants |
| | Avifaune nicheuse | Moyens | Faibles | | <ul style="list-style-type: none"> * Préservation des bosquets et haies présentes sur le site * Boilage en période de chantier de toute aire de nidification et habitats sensibles * Préservation de la partie est du site plus favorable à l'avifaune | Faible | Impact réel sur les déplacements locaux du busard des roseaux à vérifier lors des suivis post-implantatoires. |
| | Chiroptères | Moyens | Faibles | <ul style="list-style-type: none"> * Exclusion des zones de contraintes absolues (antéité de biotope, Réserve Naturelle) * Exclusion des zones de contraintes importantes (Natura 2000, ZPS, ZICO, ZNIEFF I et II, PNJR...) | <ul style="list-style-type: none"> * Eloignement des éoliennes de plus de 100 mètres par rapport aux zones identifiées comme préférentielles pour les différentes activités des chiroptères (haies, ruisseaux, routes...) | Faible | |
| | Gibier | Moyens | Faibles | | <ul style="list-style-type: none"> * Planification du chantier en dehors de la période des nids jusqu'à la période d'émancipation des jeunes (août à février). * Préservation des bosquets et haies présentes sur le site* | Faible | Impact lié à la perte éventuelle d'attractivité pour l'avifaune chassable |
| | Flore-Habitats | Moyens | Faibles | | Préservation des bosquets et haies présentes sur le site | Faible | Impact lié au défrichage lors de la phase de chantier |
| PAYSAGES ET PATRIMOINE | Intégration paysagère | Forts | Faibles à élevés | <ul style="list-style-type: none"> * Choix d'une zone de sensibilité paysagère modérée (Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais) * Choix d'une zone de plateau de culture intensive à faible valeur paysagère | <ul style="list-style-type: none"> * Choix d'éoliennes modernes (design épuré, mâts tubulaires, tripules) facilitant l'intégration paysagère * Choix d'une configuration occupant un champ visuel relativement réduit à l'échelle du paysage * Agencement des éoliennes en harmonie avec le site d'implantation et le contexte éolien (rapport d'échelle et géométrie) * Effort d'éloignement des vallées de la lys et de la laquette afin de préserver ces micropayages * Entièrement des câbles électriques inter-éoliennes * Maximisation des distances aux habitations* | Notable | <ul style="list-style-type: none"> * Nombre de vues réduites depuis les coeurs de villages * Peu d'effet de surplomb sur les vallées et les villages* |
| | Éléments patrimoniaux | Forts | Faibles à élevés | <ul style="list-style-type: none"> * Eloignement des sites et monuments historiques se trouvant principalement dans les vallées au delà d'une distance de 7 km par rapport au site ; * Exclusion des zones situées à 500mètres des monuments historiques classés ; * Exclusion des périmètres ZPPAUP ; * Exclusions des cônes de visibilité et pans de vue sensibles classés. | | Faible | Absence de covisibilité et de vue sur le parc depuis les différents sites et Monuments Historiques environnants (Château de Bomy, Rotonde de Bomy, Château de Cœmün, Eglise de Fischin) qui sont essentiellement implantés dans les fonds de vallées. |

Projet éolien du Mont d'Erny - Enquête n° E11000035/59

- 18 -

| DOMAINES D'ETUDE | EFFETS POTENTIELS <i>d'un parc éolien sur son environnement</i> | | MESURES SUPPRESSIVES DES EFFETS <i>études préliminaires du projet</i> | MESURES REDUCTRICES DES EFFETS <i>études de conception du projet</i> | NIVEAU D'IMPACT PRESENTI | COMMENTAIRES | |
|------------------------|--|--|---|--|--|--------------------|---|
| | TEMPORAIRES <i>période de chantier principalement</i> | PERMANENTS <i>période d'exploitation principalement</i> | | | | | |
| MILIEU HUMAIN | Sécurité des biens et des personnes | Faibles | Neutre | <ul style="list-style-type: none"> Choix d'éoliennes (N100 ou MW92) présentant les caractéristiques techniques maximisant la sécurité des personnes Respect des distances de sécurité aux axes routiers (fixée par arrêté préfectoral) | Très Faible | | |
| | Circulation routière | Notables | Très Faibles | Choix d'un site bien desservi en accès routiers | Élaboration d'un plan de circulation des engins de chantier et de transport des éoliennes | Notable Temporaire | Impact limité à la période de chantier |
| | Servitudes techniques | | | Exclusion des zones réglementaires | Respect des distances de sécurité sur tous types de servitudes (fixées par les administrations) | Neutre | |
| | Économie locale | | | | Diversification maximale des propriétaires et des exploitants dans la limite des contraintes environnementales et paysagères | Fort | <ul style="list-style-type: none"> Produit de la Taxe Professionnelle Produit de la Taxe Foncière |
| | Création d'emplois et dynamique économique | | | | | Notable | |
| | Tourisme | | | | | Neutre | |
| | Immobilier | | | | | Neutre | |
| | Urbanisme | | | | | Neutre | Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme |
| | Réception TV | | | | | Neutre | |
| | Projection d'ombres portées | | | | | Faible | |
| Balísage des éoliennes | | | | | Moyen | | |
| SANTÉ | Bruit | Moyens | Faibles | Éloignement maximal des éoliennes des habitations des villages (+ de 1500 mètres de Dalottes et Engueingotte et près de 600 m d'Ermy-St Julien) | | Très Faible | Compatibilité avec la réglementation sur le bruit de voisinage |
| | Ondes électromagnétiques | Neutre | Neutre | | | Neutre | |
| | Infrasons | Neutre | Neutre | | | Neutre | |
| | Pollution | Neutre | Neutre | | | Fort | Réduction des émissions de gaz à effet de serre |

Les Mesures Préventives, Réductrices et Compensatoires envisagées sont :

| DOMAINES D'ETUDE | EFFETS POTENTIELS d'un parc éolien sur son environnement | | MESURES SUPPRESSIVES DES EFFETS <i>études préliminaires du projet</i> | MESURES REDUCTRICES DES EFFETS <i>études de conception du projet</i> | NIVEAU D'IMPACT PRESENTI | COMMENTAIRES | MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT | |
|------------------|--|--|---|--|--|--------------|---|---|
| | TEMPORAIRES <i>période de chantier principalement</i> | PERMANENTS <i>période d'exploitation principalement</i> | | | | | | |
| MILIEU PHYSIQUE | Sols et sous-sols | Moyens | Faibles | Choix d'éoliennes de grande taille (2 à 2,5 MW) permettant de réduire le nombre de machines et donc la surface occupée par les parcs | Une pelleuse précède la tranchouse-dérouleuse évitant les remontrées de pierres et les mélanges de terre avec les couches profondes du sol | Notable | Impact lié aux fondations et à l'emprise des socles des éoliennes | Restitution de la qualité agronomique du terrain |
| | Pollution hydrogéologique | Faibles | Faibles | | Programmation d'un chantier respectueux de l'environnement du site : entretien des engins, bacs de collecte de liquides et fluides intégrés, contrôle strict des niveaux de pollution des engins | Faible | | |
| | Pollution atmosphérique | Faibles | Neutres (positifs) | | | | | |
| MILIEU NATUREL | Avifaune migratrice | Faibles | Faibles | Exclusion des principales voies migratoires | <ul style="list-style-type: none"> * Espacements interéoliennes supérieurs à 450 mètres répondant aux prescriptions des ornithologues * Orientation de l'implantation matricielle selon un axe nord est / sud ouest, le plus parallèle possible aux voies de migration identifiées. * Préservation de la partie est du site plus favorable à l'avifaune | Faible | Impact lié à : <ul style="list-style-type: none"> * la perte d'énergie de certains migrateurs qui contourneront le parc * la perte éventuelle d'attractivité du site en terme de halte migratoire | <ul style="list-style-type: none"> * Suivi postimplantatoire de l'avifaune et des Chiroptères * Actions au profit de la chiroptérofaune : <ul style="list-style-type: none"> * aménagement en faveur des chiroptères des combles de l'église de Erny-Saint-Julien * mise en protection et aménagement d'un souterrain afin de favoriser l'hivernation des chauves-souris |
| | Avifaune hivernante | Faibles | Faibles | Exclusion des grands sites d'hivernage traditionnels | <ul style="list-style-type: none"> * Choix d'éoliennes modernes de grandes tailles : N100 ou MW92 (mâts tubulaires, vitesse de rotation des pâles plus lente) * Planification du chantier en dehors de la période des nids (jusqu'à la période d'émancipation des jeunes (août à février). * Préservation des bosquets et haies présentes sur le site * Bon sage en période de chantier de toute aire de nidification et habitats sensibles * Préservation de la partie est du site plus favorable à l'avifaune | Faible | Impact lié à la perte éventuelle de la surface utilisée pour le stationnement des hivernants | <ul style="list-style-type: none"> * Acquisition de terrain au profit du Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais. * Réimplantation des habitats détruits lors de la phase de chantier |
| | Avifaune nicheuse | Moyens | Faibles | <ul style="list-style-type: none"> * Exclusion des zones de contraintes absolues (intégrité de biotope, Réserve Naturelle) * Exclusion des zones de contraintes importantes (Natura 2000, ZPS, ZICO, ZNIEFF I et II, PNJ...) | <ul style="list-style-type: none"> * Eloignement des éoliennes de plus de 100 mètres par rapport aux zones identifiées comme prioritaires pour les différentes activités des chiroptères (haies, ruisseaux, routes...) * Planification du chantier en dehors de la période des nids jusqu'à la période d'émancipation des jeunes (août à février). * Préservation des bosquets et haies présentes sur le site | Faible | Impact réel sur les déplacements locaux du busard des roseaux à vérifier lors des suivis postimplantatoires. | <ul style="list-style-type: none"> * Création, conservation et remise en état de secteurs dégradés sur le territoire, au profit de la préservation de la qualité de l'eau, de la lutte contre l'érosion, et de l'intérêt cynégétique du secteur. |
| | Chiroptères | Moyens | Faibles | | | Faible | | |
| | Gibier | Moyens | Faibles | | | Faible | Impact lié à la perte éventuelle d'attractivité pour l'avifaune chassable | |
| | Flore-Habitats | Moyens | Faibles | | Préservation des bosquets et haies présentes sur le site | Faible | Impact lié au défrichage lors de la phase de chantier | |

| DOMAINES D'ETUDE | EFFETS POTENTIELS d'un parc éolien sur son environnement | | MESURES SUPPRESSIVES DES EFFETS <i>études préliminaires du projet</i> | MESURES REDUCTRICES DES EFFETS <i>études de conception du projet</i> | NIVEAU D'IMPACT PRESENTIEL | COMMENTAIRES | MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT | |
|-----------------------------|--|--|---|---|--|---------------------------|--|---|
| | TEMPORAIRES <i>période de chantier principalement</i> | PERMANENTS <i>période d'exploitation principalement</i> | | | | | | |
| PAYSAGES ET PATRIMOINE | Intégration paysagère | Forts | Faibles à élevés | <ul style="list-style-type: none"> Choix d'une zone de sensibilité paysagère modérée (Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais) Choix d'une zone de plateau de culture intensive à faible valeur paysagère | <ul style="list-style-type: none"> Choix d'éoliennes modernes (design épuré, mâts tubulaires, tripôles) facilitant l'intégration paysagère Choix d'une configuration occupant un champ visuel relativement réduit à l'échelle du paysage Agencement des éoliennes en harmonie avec le site d'implantation et le contexte éolien (rapport d'échelle et géométrie) Effort d'éloignement des vallées de la lys et de la laquette afin de préserver ces micropaysages Enterrement des câbles électriques inter-éoliennes Maximisation des distances aux habitations* | Notable | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de vues réduites depuis les coeurs de villages Peu d'effet de surplomb sur les vallées et les villages* | <ul style="list-style-type: none"> Habillage du poste de livraison Plantation d'arbres d'alignement et/ou création de haies à l'extérieur du site |
| | Éléments patrimoniaux | Forts | Faibles à élevés | <ul style="list-style-type: none"> Eloignement des sites et monuments historiques se trouvant principalement dans les vallées au delà d'une distance de 7 km par rapport au site ; Exclusion des zones situées à 500mètres des monuments historiques classés ; Exclusion des périmètres ZPPAUP ; Exclusions des cônes de visibilité et pans de vue sensibles classés. | | Faible | Absence de covisibilité et de vue sur le parc depuis les différents sites et Monuments Historiques environnants (château de Bomy, Rotonde de Bomy, Château de Crémil, Eglise de Fléchin) qui sont essentiellement implantés dans les fonds de vallées. | |
| MILIEU HUMAIN | Sécurité des biens et des personnes | Faibles | Neutre | <ul style="list-style-type: none"> Choix d'éoliennes (N100 ou MM92) présentant les caractéristiques techniques maximisant la sécurité des personnes Respect des distances de sécurité aux axes routiers (fixée par arrêté préfectoral) | Très Faible | | | |
| | Circulation routière | Notables | Très Faibles | Choix d'un site bien desservi en accès routiers | Élaboration d'un plan de circulation des engins de chantier et de transport des éoliennes | Notable Temporaire | Impact limité à la période de chantier | |
| | Servitudes techniques | | | Exclusion des zones réglementaires | Respect des distances de sécurité sur tous types de servitudes (fixées par les administrations) | Neutre | | <ul style="list-style-type: none"> Participation au projet de mise en valeur touristique « Les Chemins du Vent » Participation à l'entretien et à la mise en état des chemins ruraux communs et renforcement des chemins communaux. Exposition permanente sur le projet du Mont d'Erny et les Energies Renouvelables |
| | Economie locale | | | | Diversification maximale des propriétaires et des exploitants dans la limite des contraintes environnementales et paysagères | Fort | <ul style="list-style-type: none"> Produit de la Taxe Professionnelle Produit de la Taxe Foncière | |
| | Création d'emplois et dynamique économique | | | | | Notable | | |
| | Tourisme | | | | | Neutre | | |
| | Immobilier | | | | | Neutre | | |
| | Urbanisme | | | | | Neutre | Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme | |
| | Réception TV | | | | | Neutre | | |
| Projection d'ombres portées | | | | | Faible | | | |
| Balisage des éoliennes | | | | | Moyen | | | |
| SANTÉ | Bruit | Moyens | Faibles | Eloignement maximal des éoliennes des habitations des villages (+ de 1500 mètres de Delattes et Enguinegatte et plus de 600 m d'Erny-StJulien) | | Très Faible | Compatibilité avec la réglementation sur le bruit de voisinage | |
| | Ondes électromagnétiques | Neutre | Neutre | | | Neutre | | |
| | Infrasons | Neutre | Neutre | | | Neutre | | |
| | Pollution | Neutre | Neutre | | | Fort | Réduction des émissions de gaz à effet de serre | |

Conclusion

Après plusieurs années d'études, le projet éolien du Mont d'Erny a fait l'objet d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population, administrations), et bénéficié de l'expertise de nombreux spécialistes.

Une implantation matricielle groupée a ainsi été retenue. Cette configuration est le résultat du croisement de critères techniques (se rapprocher au maximum des chemins d'exploitation), environnementaux (zone agricole ne présentant pas de richesse spécifique et implantation respectant les axes migratoires) et économiques (exploitation satisfaisante du gisement éolien).

L'impact principal du projet sera en toute logique de nature paysagère. De nombreux points de vue permettront d'apercevoir les éoliennes, mais la présence des habitations et des monuments sera en grande partie respectée.

En effet, le parc éolien en occupant une partie réduite du plateau agricole est ainsi isolé des bourgs, coeurs de vie de ces territoires, lovés pour la plupart au creux des vallées.

Les impacts liés à la projection d'ombres portées et au bruit des machines seront eux très fortement limités et respecteront la législation en vigueur.

Le parc éolien sera soumis à la taxe foncière et à la taxe professionnelle. A titre indicatif, le montant de la Taxe Professionnelle s'élèvera en moyenne, à approximativement 34 000 euros par éolienne et par an, pendant les 20 années d'exploitation du parc. Face à un contexte économique difficile, lié notamment au déclin de l'activité agricole, ces nouveaux produits fiscaux permettront par exemple la modernisation des infrastructures publiques et la diversification des activités subventionnées par les communes, sans augmenter la pression fiscale sur les administrés.

A l'issue de cette période de vingt ans, les éoliennes seront soit remplacées par une nouvelle génération de machines, soit démantelées par l'exploitant du parc. Dans ce dernier cas, l'environnement du site retrouvera son aspect originel en quelques semaines.

6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. LES COURRIERS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE. .

6.1.1. Courriers adressés au Commissaire enquêteur.

Vingt Neuf (29) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Vingt et un (21) courriers ont été remis lors des permanences effectuées, le reste nous parvenant le 06 mai, dernier jour de l'enquête.

Les originaux de l'ensemble des courriers reçus durant la période d'enquête, ont été annexés au fur et à mesure au registre d'enquête des communes et mis à la disposition du public.

L'ensemble des courriers est intégré dans le tableau récapitulatif des observations.

6.1.2. Observations et courriers recueillis dans les registres

Les 3 registres ont fait l'objet d'observations.

29 courriers ont été annexés sur les registres d'enquête.

Soixante huit observations ont été recensées sur les 3 registres.

6.1.3. Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis

Au total ce sont donc 29 courriers et 39 annotations sur registre qui ont été comptabilisés, soit un total de 68 observations.

Le public s'est bien exprimé au cours de cette enquête grâce à l'information apportée et la recherche de participation et d'avis de la population souhaitée par les demandeurs et les Maires des Communes concernées.

En effet il n'y a eu que 68 observations (annotations, courriers) au total, ce qui représente moins de 5 % de la population concernée (communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien).

6.1.4. Participation du Public

Les 3 registres sur les 3 ouverts contiennent des observations.

Bien que statistiquement la participation du public représente moins de 5 % de la population des communes concernées, le commissaire enquêteur estime qu'elle a été relativement convenable et en tout cas assez bien répartie sur les différentes communes par rapport à leur nombre d'habitants.

6.1.5 : Réunion publique

Le 18 avril 2011, à mi- enquête, ainsi au 26 avril 2011, 3 permanences ayant été tenues sur 5, compte tenu du peu d'observations recensées (18 observations) et constatant qu'aucune personne ou association n'en avait exprimé le souhait, le commissaire enquêteur a pris la décision de ne pas tenir de réunion publique.

6.2. CLASSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.2.1 Analyse des observations

L'ensemble des observations a été intégré dans un tableau. Ce tableau comporte 5 colonnes, sachant que chaque ligne correspond à une observation d'un registre ou d'un courrier reçu.

- La 1ère colonne "identification" se décompose elle même en 3 parties avec dans l'ordre :
 - Le numéro d'inscription sur le registre d'enquête.
 - Les premières lettres de la commune du registre.
 - La référence s'il s'agit d'une inscription écrite (E) ou d'un courrier (C).

- La 2^{ème} colonne "observations" présente la dénomination du déposant,
- La 3^{ème} colonne comporte l'intégralité ou une grande partie (sans les annexes) de l'observation recueillie sur le registre ou du courrier reçu.
- La 4^{ème} colonne précise le rapport de l'observation à l'enquête (thème abordée), la référence au dossier pour certaine réponse et la réponse du demandeur si réponse a été faite.
- La 5^{ème} colonne décrit l'avis du commissaire enquêteur au regard de l'observation. Ces premiers avis sont en fait les bases de l'argumentaire sur lequel le commissaire enquêteur s'appuiera pour donner sa position finale sur le projet d'implantation du parc éolien du Mont d'Erny.

6.2.2 Analyse par communes

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus ont fait l'objet d'un recensement par commune. Celui-ci détaille la participation par commune et un tri d'origine des observations.

Il permet également d'appréhender le nom exact de la commune au regard des quatre premières lettres retenues pour l'élaboration des tableaux d'observations.

Communes sièges de permanences

E = écrit sur le registre – C = courrier – V = consultation

| | Communes | sigle | E | C | V | total | commentaires |
|---|-------------------|-------|----|----|---|-------|---|
| 1 | Delettes | De | 19 | 25 | 2 | 46 | Dont une observation du Collectif « ASSEZ » signé de 14 représentants et joint d'une pétition d'un grand nombre de personnes sans les bulletins ni les signatures |
| 2 | Enguinegatte | En | 8 | 1 | 4 | 13 | |
| 3 | Erny Saint Julien | ESJ | 5 | 3 | 1 | 9 | |
| | Total | | 32 | 29 | 7 | 68 | |

- **6.2.3 Analyse du commissaire enquêteur**

Sur l'ensemble des courriers et observations le commissaire enquêteur a comptabilisé :

- 32 avis favorables au projet.
- 25 avis défavorables au projet, ce qui n'exclut pas des avis défavorables sur des points particuliers.
- Les autres observations ne comportant ni avis favorable, ni avis défavorable mais mentionnent des remarques, constats, propositions, souhaits, etc, ...

Le commissaire enquêteur souligne que la majorité des observations et courriers ne sont parvenus qu'en fin d'enquête publique lors de la dernière permanence. Elle constate que la participation du public a été plus forte à l'approche du terme de l'enquête, notamment par l'arrivée en nombre des courriers et le rendez vous pris lors de la dernière permanence des membres du Collectif ASSEZ et la presse.

6-2-4 Points majeurs récurrents largement évoqués par le public :

Les observations favorables exposent essentiellement le bienfait de la mise en place d'énergie renouvelable. L'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable. Et d'autre part qui intervient comme une source de revenu additionnel.

Les observations défavorables exposent de la même manière que les observations favorables mais à l'inverse de celles-ci :

- l'intérêt économique et financier qui ne serait qu'un leurre et un enrichissement personnel pour certaine personne,
- les nuisances dues à l'implantation de ce parc éolien :
 - o la dégradation du paysage,
 - o le nombre croissant d'éoliennes sur le secteur,
 - o les nuisances acoustiques,
 - o les impacts sur la faune,
 - o les perturbations hertziennes,
 - o l'impact sur le patrimoine et l'Histoire locale,
 - o la dévaluation immobilière,
 - o le balisage lumineux incessant,
 - o etc...

6-2-5 Observation du Collectif « ASSEZ »

Le Collectif « ASSEZ » a déposé lors de la dernière permanence un courrier, l'intégralité de ce courrier est repris dans le tableau des observations, ci-après, observation : 46- De – C.

Ce courrier relate à lui seul, la quasi-totalité de l'argumentation fournie par les personnes d'avis défavorable ayant annotées sur les registres d'enquête publique.

La réponse du demandeur ainsi que mon avis est repris dans le tableau des observations : observation 46 – De – C.

Comme le courrier l'indique, y ait annexé à ce courrier une « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie ».

Cette liste indique la commune, le numéro du bulletin-réponse, le nom, l'adresse et le nombre de personnes au sein du foyer.

Cette liste se présente en 8 pages de noms détaillés de la façon suivante :

190 personnes de la commune de Delettes

13 personnes de la commune d'Erny saint Julien

68 personnes de la commune de Enguinegatte

21 personnes de communes extérieures

Soit 292 personnes au total.

Les bulletins-réponses cités ne sont pas joints à cette liste.

Selon un tract du Collectif diffusé lors de l'enquête (joint en annexe), ces signatures ont été recueillies l'année dernière lors de la présentation du projet. Depuis l'information, ainsi que le projet ont évolué.

Le Collectif ASSEZ ne fournit pas la preuve d'une réactualisation ni des avis, ni du nombre de personnes ayant encore un avis défavorable.

Car lors des permanences de cette enquête publique, il n'y a pas eu autant de personnes venant manifester leur avis défavorable au projet.

Les demandeurs ont souhaité répondre sur ce point :

« Le collectif « Assez » a joint un listing intitulé « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie » dans sa contribution déposée le 6 mai 2011 lors d'une permanence de la commissaire enquêtrice en mairie de Delettes.

Ce document correspond à une liste de personnes habitant majoritairement les communes d'implantation du projet éolien et se prononçant contre le projet éolien. Le document reprend les coordonnées des personnes, la commune d'habitation, la référence du bulletin-réponse et le nombre de personnes concernées dans le foyer.

Plusieurs remarques peuvent être faite sur la qualité et la précision de ce document. Tout d'abord, il est surprenant qu'aucune date n'apparaisse sur le document. Ceci peut remettre en cause la valeur du document puisque la réflexion des prétendus signataires a pu évoluer en fonction des informations données par les élus et les maîtres d'ouvrage au fur et à mesure du développement du projet.

Les revendications associées à ce listing ne sont pas clairement explicitées. En effet, le document s'intitule « Liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie ». Ces revendications sont pour le moins très peu précises et ne portent aucun grief circonstancié à l'encontre du projet proposé.

Par ailleurs, les bulletins-réponse des personnes listées ne sont pas joints. Nous n'avons donc aucune preuve formelle de la signature de l'ensemble des riverains répertoriés.

Enfin, de nombreux renseignements des tableaux proposés sont incomplets (prénom du signataire, adresse, ...). Ceci contribue à affaiblir la valeur de ce document.

En définitive, nous ne pouvons accorder qu'un très faible crédit à ce listing déposé dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Mont d'Erny. »

6-2-6 Tableau des Observations

Le tableau, ci après, reprend l'ensemble des observations et leur traitement :

| N° | | Observation : | Réponse du demandeur | Avis du Commissaire Enquêteur |
|-------------------------------|---------------------------------|---|--|---|
| Registre de Erny-Saint-Julien | | | | |
| 1- ESJ - C | Un habitant de Delettes anonyme | <p>Doutes sur le bien fait de l'éolien.</p> <p>Aux alentours du Mont d'Erny, on découvre environ 40 éoliennes réparties de l'Est (Rely) au Nord Ouest (Remily) et en nombre croissant en direction de Fruges, cette extension va encore accentuer le dégradement du paysage ; il suffit de se rendre sur les autres sommets (ex les 2 upens, entrée de Delettes en venant de Saint-Omer) ; en contradiction le pays de Saint-Omer accorde des aides pour réformer le bocage. Toutes ces éoliennes n'auront-elles pas un impact sur les oiseaux en sachant que le Mont d'Erny se situe dans un secteur boisé (forêt de Bomy, divers plantations en cours).</p> <p>Aujourd'hui certains pensent que l'on peut sortir du nucléaire.</p> <p>Exemple Gravelines dispose de 6 réacteurs de 900 MGN en compensation 300 éoliennes de 3 MGN= 900.</p> <p>Sachant qu'une éolienne ne produit que 1/3 du temps il faudrait 900 éoliennes / réacteurs ou compenser par des centrales (Gaz, fioul, ... producteur de CO2).</p> <p>Aujourd'hui la France dispose de 58 réacteurs soit environ 55000 éoliennes soit environ une éolienne pour 10 km2.</p> <p>Les éoliennes sur le plan économique.</p> <p>Aujourd'hui les pays en voie de développement sont en train d'accroître leur production d'énergie nucléaire (Ex l'Inde qui pourrait devenir la 1^{ère} puissance vers 2050 ; la Chine...) : déjà dotés d'une main d'œuvre à faible coût cette charge supplémentaire pourrait entraîner encore la délocalisation de nos entreprises.</p> <p>« (Sortir du nucléaire, qu'elles conséquences pour nos entreprises parole du président de la république »).</p> <p>Le développement des énergies renouvelables aura un coût important que devra supporter les consommateurs, on parle de hausses de 30 à 40 % d'ici 2015.</p> <p>Ex l'éolien Sur une facture de 100€nucléaire, avec 10% éolien : 90€nucléaire + 30 €éolien (10 X 3) = 120€soit</p> | <p>Voir mémoire en réponse du demandeur : Répartition des retombées économiques, et Fiches de synthèse des retombées fiscales pour les collectivités en annexe 2</p> | <p>Cet habitant exprime ces doutes sur le bien fait de l'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny : de part le nombre d'éoliennes déjà présentes, l'impact sur le paysage et sur la faune ainsi que sur le plan économique.</p> <p>L'étude d'impact montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau impact visuel : un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager. - au niveau de l'impact sur les oiseaux : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés. - sur les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : des mesures compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur. <p>En ce qui concerne les retombées économiques, voir le mémoire en réponse du demandeur.</p> |

| | | | | |
|---------------|---|---|---|---|
| | | <p>une hausse de 20 %.</p> <p>Autre exemple, sur certaine énergie renouvelable : le photovoltaïque ; Mme Lagarde ministre de l'économie a du prendre des mesures sur le prix du rachat du Kw trop onéreux ; cette énergie servait plutôt de placement financier + des déficits extérieurs (panneaux produits hors de France ; idem pour l'éolien).</p> <p>L'éolien ne doit pas servir de business à quelques privilégiés : il suffit de prendre en compte ;</p> <p>Exemples : - les revenus alloués aux propriétaires et exploitants : les taxes versées aux collectivités que certains élus apprécient,</p> <ul style="list-style-type: none"> - un point peu abordé, les revenus accordés aux investisseurs. <p>Ces personnes si friandes de ses revenus seraient elles prêtes à régler leur facture sur le prix de l'éolien ?</p> <p>Pour mon compte personnel, on devrait s'orienter sur la réduction de la consommation, le développement de nouveaux réacteurs ex le TWR, le développement hydraulique (marées, fleuves...) et aussi prendre en compte certains rapports (ex Mr Jacques Atali, Mr Dupilet, Mr Fasquelle...).</p> | | |
| 2- ESJ - E | Mr DUCROCQ Yvon | Je suis favorable au projet éolien sur la commune d'Erny Saint Julien. | | Prend acte de l'avis favorable |
| 3- ESJ - E | Mme MAILLARD Josette | Favorable à la création du parc éolien sur le Mont d'Erny. | | Prend acte de l'avis favorable |
| 4-ESJ - E | Mme MAILLARD Eliane | Favorable au projet éolien | | Prend acte de l'avis favorable |
| 5- ESJ - E | Mr DEMANY F. et Melle DEMANY, fille | Favorables à ce projet de parc éolien du Mont d'Erny. | | Prend acte de l'avis favorable |
| 6- ESJ - E | Mr BENRE, Président de chasse de la commune d'Erny et Enguinegatte | Demande à ce que, dans le cadre de la conservation du milieu naturel et de plus pour l'intégration paysagère de ce projet, les bandes enherbées prévues dans ce projet soient bien réalisées et respectées dans le temps. Ces bandes enherbées ne doivent pas être diminuées au fil des années. | Afin de compenser l'impact du projet éolien sur le milieu naturel et la biodiversité, un fond sera mis à disposition par les porteurs de projet en vue de la mise en place de plusieurs mesures d'accompagnement. Pour cela, une liste de différentes mesures a été élaborée en | Des mesures compensatoires seront mises en place. |

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| | | <p>Ceci permettra la conservation du petit gibier au fil des ans.</p> | <p>concertation avec la Fédération Départementale de Chasse du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse communales intervenant sur la protection du milieu naturel aux alentours du territoire d'accueil des éoliennes.</p> <p>Cette liste comporte les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et l'entretien de bandes enherbées implantées le long des chemins (site idéal pour la reproduction et l'alimentation des oiseaux nichant au sol comme l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant jaune, le bruant proyer) ; • l'implantation d'îlots arbustifs le long des chemins (création de mini corridors biologique favorables à de nombreuses espèces – avifaune et entomofaune) ; • la valorisation des éléments fixes existant par un entretien raisonné (talus, haies) ; • la mise en place de plantations basses sur talus (plantes tapissantes type ronce, lierre, symphorine grimpante,...) ; • l'aide à la diversification des cultures intermédiaires « piège à nitrate » (CIPAN) ; • l'implantation de cultures environnementales pour la faune (jachères faune sauvage, couverts nectarifères, bandes abris). <p>Plusieurs propriétaires se sont d'ores et déjà proposés comme candidats pour accueillir ce type d'aménagements. Le choix des actions sera défini selon les conclusions et recommandations du suivi post-implantation réalisés par les écologues mandatés.</p> <p>Une convention de gestion sera signée entre les</p> | |
|--|--|---|---|--|

| | | | | |
|------------|---|---|--|---|
| | | | <p>porteurs du projet, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse locale. Celles-ci auront pour obligation de mener à bien ces actions en totale concertation avec les autres intervenants consultés.</p> <p>Un compte rendu et un suivi annuel de l'évolution des mesures mises en œuvre sera élaboré afin de mesurer l'efficacité du programme d'action mis en place.</p> <p>Le fond sera doté d'un montant de 60 000 € TTC correspondant à un budget global pour 15 années.</p> <p>Plusieurs projets similaires ont déjà été menés par les maîtres d'ouvrage sur d'autres parcs éoliens. Des exemples de mise en œuvre de mesures d'accompagnement cynégétique sont présentés en annexe 3.</p> | |
| 7- ESJ - V | Mr GOZE Jean Marie, habitant Erny St Julien | Est venu consulter le dossier mis en enquête ce jour (30 Avril 2011). | | Consultation |
| 8 – ESJ- C | Mme THOREEL Monique 7 rue de la laquette A Erny st Julien | Je suis d'accord pour les éoliennes ; un dossier a été fait pour en mettre une dans mon champ. | | Prend acte de l'avis favorable |
| 9 – ESJ- C | Mairie de Erny saint Julien. Le Maire et Président du C.C.A.S., Jean-Claude DUPONT | <p>La crise nucléaire présente au Japon ces dernières semaines démontre la gravité de l'accident survenu à la centrale de Fukushima Daïchi.</p> <p>En effet, cette gravité atteint désormais un niveau maximum qui n'avait, jusqu'ici, été attribué dans l'histoire moderne qu'à la catastrophe de Tchernobyl en 1986.</p> <p>Cette pollution implique un rejet majeur de matières radioactives et des effets considérables sur la santé et l'environnement.</p> <p>De plus, la consommation croissante de nos ressources énergétiques (pétrole, gaz, charbon, ..) entraînent des</p> | | Prend acte de ces avis favorables concernant le projet. |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>dysfonctionnements majeurs.</p> <p>En outre, la combustion de ces ressources fossiles génère des pollutions (émissions de gaz à effet de serre) responsable du dérèglement climatique.</p> <p>Ce pourquoi, au regard de ce qui est susvisé, il devient nécessaire et obligatoire qu'une prise de conscience intervienne afin de favoriser la mise en place de nouveaux moyens de production d'énergie, plus propres et respectueux de l'environnement.</p> <p>Il semble donc opportun de s'intéresser à d'autres systèmes d'énergie.</p> <p>Le symbole de l'énergie renouvelable est l'énergie éolienne, qui est une source indépendante et objective, associant le développement des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, etc..) aux économies d'énergie.</p> <p>Ainsi, il est possible de lutter contre l'effet de serre et le changement climatique.</p> <p>Cette technologie a de forts enjeux, tant d'un aspect technique, environnemental et économique.</p> <p>Le coût de production de l'énergie éolienne est à ce jour en baisse grâce aux progrès de l'industrie et atteint un niveau égal à celui du nucléaire, avec une technologie à forts enjeux pour notre avenir.</p> <p>Il est vrai, qu'en matière d'énergie éolienne, la France a accumulé un retard important, mais depuis quelques années, le rythme de progression de la filière éolienne est notoire.</p> <p>L'idée, compte tenu de son niveau de maturité, est que l'énergie éolienne représente un pourcentage sensible de la consommation d'électricité de notre pays et ainsi contribue de manière importante au développement des énergies renouvelables.</p> <p>Par conséquent, au regard de ce qui est susvisé, vous comprendrez aisément que notre Commune a un intérêt tout particulier de faire installer ce système d'énergie renouvelable.</p> <p>Sont joints à ce courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre des délibérations de la Commune d'Erny Saint Julien du 19/04/2011 | | |
|--|---|--|--|

| | | | | |
|--------------------------|--|--|--|---|
| | | <p>émettant un avis très favorable à l'unanimité à l'implantation des 10 éoliennes et des postes de livraison sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien.</p> <p>- Extrait de délibération du C.C.A.S Erny Saint Julien du 19/04/2011, émettant un avis très favorable à l'unanimité à l'implantation des 10 éoliennes et des postes de livraison sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien.</p> | | |
| Registre de Enguinegatte | | | | |
| 1- En - E | Mr MAIGRET Yves | <p>Je suis défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune d'Enguinegatte.</p> <p>Coût d'installation énorme pour un rendement minimum,</p> <p>Après la fin de vie recyclage n'est pas à 100%,</p> <p>Besoin d'une autre source électrique quand il n'y a pas de vent,</p> <p>Coût du raccordement électrique,</p> <p>Nuisance sonore lorsque vous vous trouvez près d'une éolienne,</p> <p>Impact visuel sur la campagne,</p> <p>Dévalorisation des parcelles voisines des éoliennes,</p> <p>Coût du rachat du kW par ERDF supérieur au coût de production,</p> <p>Coût d'entretien lorsque l'éolienne vieillit.</p> | | <p>Prend acte de l'avis défavorable.</p> <p>Selon l'étude d'impact, p 206, l'impact sur l'immobilier serait neutre.</p> <p>Le projet a été déterminé afin que l'impact visuel soit minimisé au maximum.</p> <p>L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.</p> |
| 2 – En - V | Mr THELIER Célestin | Venu consulté ce jour, le 13 avril 2011, le dossier éolien mis en enquête publique. | | Consultation |
| 3 – En - V | Mme CLABAUT Josiane | Je suis venue consulter le dossier d'enquête éolienne et ferais connaitre mes observations ultérieurement par courrier. | | Consultation |
| 4 – En - E | Mme MAIGRET Laurette A Enguinegatte | Il y en a beaucoup trop dans la région. | | Prend acte de cet avis. |
| 5 – En - E | Mr G. Francois 9 rue d'Enquin à Enguinegatte | J'ai actuellement en ligne de mire depuis mon habitation une dizaine d'éoliennes avec la pollution visuelle et lumineuse qui en résultent. Je m'oppose donc à | | Le projet a été déterminé afin que l'impact visuel soit minimisé au maximum. Un parc |

| | | | | |
|-----------------|---|--|---|---|
| | | l'extension de ce parc qui engendrera 10 éoliennes supplémentaires plus proches de ma propriété. | | groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager. L'impact dû au balisage est moyen, et le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est une mesure réductrice. |
| 6 – En - V | Mr HILMOINE Jean-Marie N u – propriétaire d'une parcelle voisine sur Enguinatte | Venu consulter le dossier mis en enquête sur les éoliennes | | Consultation |
| 7 – En - V | Mr MASSART | Passé consulter le dossier. | | Consultation |
| 8 – En - E | Mr RIFFLART Jacques | Je suis venu consulter le dossier d'enquête publié. Je suis contre ce projet du parc éolien du Mont d'Erny, et pour cause il y en a assez. Trop c'est trop. | | Prend acte de l'avis défavorable |
| 9 – En - E | Mr DEHURTEVEN T Pierre | Venu consulté, avis défavorable à l'implantation, causes multiples détaillées dans un dossier qui sera remis ultérieurement. | | Cf observation 46- De – C |
| 1 0 – En - E | Melle WIART Anne | Venue consulter le dossier est contre l'implantation du parc éolien sur le Mont d'Erny. | | Prend acte de l'avis défavorable |
| 1 1 – En - E | Mr PRUVOST David | Idem | | Idem |
| 1 2 – En - C | Mr HILMOINE Jean Marie Nu propriétaire de plusieurs parcelles à Enguinegatte d o n t u n e limitrophe (Z M 1 9) a u projet d'une base éolienne. | 1 – Est-ce vraiment raisonnable d'implanter les 3 éoliennes en contre bas non négligeable de la crête du Mont d'Erny ? Ce dénivelé de 30 mètres va entraîner une baisse significative de rendement ou alors il obligera à surdimensionner les machines ainsi que la base, par conséquent entrainera un surcoût d'indemnisation et un impact impressionnant sur les alentours. 2 – Si le projet doit se faire, les mairies concernées devraient racheter les terrains et pourraient toucher leur part d'indemnités et en faire profiter tous les habitants | Au regard des textes de loi, le maître d'ouvrage d'un projet éolien ne peut pas verser d'indemnités aux propriétaires et exploitants agricoles non concernés par l'implantation d'une éolienne ou par le surplomb de pales. Les sociétés d'exploitation des éoliennes sises sur les parcelles visées ont l'obligation de verser un loyer au propriétaire et une indemnisation au fermier. Ces modalités sont définies dans les conventions de promesse de bail signées entre les différents partis (propriétaire, fermier et | Le demandeur a répondu à cette observation. |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | | <p>de la commune.</p> <p>3 – Si le projet doit se faire, sans le rachat des terrains par les mairies concernées, les riverains dans un cercle minimum de rayon correspondant à la hauteur de l'éolienne (zone de risues et de stress), devraient toucher une partie de l'indemnité.</p> <p>4 – Si le projet doit se faire, les propriétaires et les exploitants des terrains recevant une nuisance d'ombre de ces grandes machines devraient toucher une indemnité. Nous sommes concernés par la parcelle ZM 19 et demandons une indemnité.</p> | <p>maître d'ouvrage) et reprennent les clauses du Protocole d'Accord Éolien convenu entre la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et le Syndicat des Énergies Renouvelables.</p> <p>L'indemnité au profit du fermier est justifiée par la compensation des conséquences de l'avenant au bail rural et de l'ensemble des gênes occasionnées lors des phases de construction puis d'exploitation des installations éolienne(s) incluant également le surplomb des parcelles mitoyennes, la perte de jouissance du terrain et des aides de la Politique Agricole Commune, et l'engagement de déneigement et désherbage des aires de montage et chemins d'accès, soit :</p> <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de pistes ou chemins d'accès, • Mise en place de pistes ou chemins d'accès provisoires, • Aires de stationnement d'engins, • Aires de grutages, éoliennes, postes électriques et équipements techniques divers, • Mise en place de pistes ou chemins d'accès permanents, pour la phase d'exploitation, • Mise en place de servitudes : réseaux enterrés, • <p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Survol des terrains exploités par le fermier, • Accès aux installations par les chemins existants et à créer, pour exploitation et maintenance préventive courante, • Existence de servitudes à créer : réseaux enterrés, • Accès et mise en place exceptionnelle et provisoire d'aires de grutages, pour maintenances lourdes éventuelles • Assistance à l'accessibilité aux parcelles : | |
|--|--|---|--|--|

| | | | | |
|------------|--|--|---|---|
| | | | déneigement et désherbage des aires de montage et chemins d'accès | |
| 13- En - E | Mr Régis DUPUIS | <p>Je tiens par cette démarche, à renouveler mon soutien à ce projet éolien, en qualité de membre du Conseil Municipal, de Président de l'Association Foncière de Remembrement, de membre du bureau de l'Amicale des Chasseurs et surtout en tant qu'humble citoyen d'Enguinegatte, au nom d'une motivation d'ordre écologique et non économique.</p> <p>L'intérêt collectif primant sur les intérêts personnels, la Préhistoire, le Moyen-Age et les guerres mondiales appartenant au passé, place à l'avenir et à la recherche d'énergies nouvelles pour nos générations futures.</p> <p>Certes, préjudice paysager il y aura, mais d'autres atteintes à la nature sont bien plus graves et hypocrites, quand il s'agit par exemple du rejet des eaux usées sans traitement, ou bien du non-tri des déchets ménagers.</p> <p>La chasse n'a pas attendu des promesses d'indemnités pour gérer son territoire et sa population cynégétique.</p> <p>L'A.F.R. demande simplement le respect de la voirie et du bornage des parcelles lors des travaux.</p> | <p>Comme décrit dans l'étude d'impact, la phase de chantier se caractérise par la création et/ou le renforcement d'un certain nombre de chemins, la création d'aires techniques de levage et de retournement et la circulation d'engins de chantier (transport, terrassement, compactage, bétonnage, grutage).</p> <p>Afin de garantir une construction des fondations et un assemblage aisé de l'éolienne, il est nécessaire que la totalité des chemins empruntés remplissent des exigences minimales d'accès : le passage des semi remorques doit en effet être assuré, quelles que soient les conditions météorologiques, et permettre l'acheminement des charges importantes.</p> <p>Pour cela, les chemins d'accès sont aménagés par apport de pierres concassées et compactage sur place.</p> <p>Un état des lieux et un aménagement de la chaussée (dépose de signalisation, création de virages, ...) sont réalisés avant le passage des engins.</p> <p>Dans ce cadre, MSE La Crête Tarlare et Nordex VI s'engagent à respecter la voirie et le bornage des parcelles lors de la phase de construction du parc éolien.</p> | <p>Prend acte de l'avis favorable.</p> <p>Des mesures compensatoires seront prises, notamment au niveau de la voirie.</p> |
| | | | | |
| | Registre de Delettes | | | |
| | | | | |
| 1- De - V | Mr BONNIEZ Jean-Claude, 13 rue Haute à Delettes | Est venu s'informer sur le contenu du dossier notamment l'impact visuel et l'impact acoustique du parc éolien du Mont d'Erny. | | Consultation |
| 2-De - V | Mr GLABAUT Jean-Paul, d'Upen d'Aval, représentant du | Est venu prendre connaissance du dossier mis en enquête publique. | | Consultation |

| | | | | |
|--------------|--|---|---|--|
| | collectif | | | |
| 3- De - E | Mr BONNIEZ Jean-Claude, 13 rue Haute à Delettes | <p>Est venu exprimer ses inquiétudes par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact sonore car madame souffre d'accouphène, - l'impact de la trajectoire des éoliennes par rapport à l'habitation, - les perturbations hertziennes déjà à cause des éoliennes de Coyecques, qu'en sera-t-il avec celles-ci ? Aurais-je encore toutes les chaînes de télévision, - dévaluation du patrimoine (habitation + terrain) car hangar, porcherie, et maintenant éolienne près de l'habitation. - Le bruit nocturne des hélices, le bruit respectera t'il les normes ? Nous voudrions que les contrôles et mesures de bruits soient effectués dès l'éventuelle mise en services de ces éoliennes. - Quels seront les aménagements réalisés afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et panoramique. | <p>Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines. La conséquence de ces perturbations est l'apparition plus ou moins marquée sur les écrans de télévision d'images fantômes, de battements d'image ou encore de pertes de couleurs. Les services de radiodiffusion TV analogique (TAT) sont les services qui présentent un risque de brouillage le plus élevé.</p> <p>Toutefois, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.</p> <p>Par ailleurs, si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, les maîtres d'ouvrage seraient dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais.</p> <p>Ce sont donc les sociétés responsables du développement du projet (MAÏA EOLIS, NORDEX) qui ont à leur charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.</p> <p>Afin de prévenir au maximum les éventuels problèmes, nous consultons systématiquement l'Agence Nationale des Fréquences</p> | <p>Cet habitant exprime ces doutes sur le bien fait de l'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny : de part le nombre d'éoliennes déjà présentes, l'impact sur le paysage et sur la faune ainsi que sur le plan économique.</p> <p>L'étude d'impact montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau impact visuel : un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager. - au niveau de l'impact sur les oiseaux : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés. - sur les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : d e s m e s u r e s compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur. <p>L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.</p> <p>Au niveau des perturbations hertziennes, voir réponse du demandeur.</p> |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>Radioélectriques au cours de l'étude de développement. Nous identifions ainsi les émetteurs et faisceaux de télédiffusion pour nous écarter des zones sensibles.</p> <p>En outre, au regard de l'expérience du parc éolien de Coyecques pour lequel cette problématique était encore méconnue, nous avons missionné le Groupe TéléDiffusion de France afin d'évaluer la qualité de la réception TNT et les risques de perturbation dans la zone du parc éolien.</p> <p>A l'issue de cette étude, il s'avère que le risque de brouillage n'affectera qu'un faible nombre de foyers. Des solutions techniques seront ainsi apportées afin de garantir la qualité de réception du signal.</p> <p>Cependant, si malgré ces mesures, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées aux Maîtres d'ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux. Il s'agira le plus souvent d'installer un décodeur TNT, plus rarement accompagné d'une parabole permettant de recevoir la TNT par satellite, si la première solution ne suffisait pas.</p> <p>FM et téléphonie mobile</p> <p>A titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique.</p> | |
|--|--|--|---|--|

| | | | Si le problème se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux. | |
|---------------|--|--|---|---|
| 4 – De - C | Mr MONCHIET René 3 2 , r u e Concogne A Delettes | <p>ASSEZ ! Assez d'être une zone sacrifiée ! Assez des nuisances !</p> <p>J'étais plutôt favorable, avec quelques réserves, à l'énergie éolienne. Je ne le suis plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assez des nuisances visuelles : Je reconnais une certaine esthétique dans l'alignement et la forme des machines mais suivant l'angle de perception l'horizon peut paraître tout hérissé et cette impression de désordre altère le paysage. - Assez des nuisances lumineuses le soir et la nuit. - Assez des nuisances sonores : Lorsqu'un vent faible ou moyen souffle du sud, et plus souvent du sud-ouest, je perçois trop nettement, surtout la nuit, le bruit provoqué par les pâles des éoliennes de Coyecques. Ca souffle, ça ronfle. Il est alors désagréable de dormir avec la fenêtre entrouverte. La première de ces éoliennes se situe pourtant à 1,7 km de mon domicile et ces éoliennes n'ont qu'une hauteur de 100 mètres. - Assez des nuisances électromagnétiques (je ne suis pas concerné pour l'instant) - Assez de la dévaluation des modestes biens immobiliers qui subissent les nuisances des aérogénérateurs ; - Assez de l'augmentation du prix du kilowatt-heure. <p>Je saurai faire preuve d'abnégation et dépasser ces nuisances personnelles si l'intérêt général l'exigeait mais je pense que ce n'est pas le cas. Quelques livres récemment parus et le rapport d'un groupe de travail de l'Académie Nationale de Médecine abondent dans ce sens et je me réjouis de la position récente de M. Dupilet, Président du Pas-de-Calais, qui demande un moratoire.</p> <p>La lecture de ces ouvrages dont je livre quelques extraits confirme les nuisances, nie la nécessité de l'énergie éolienne en France et fait douter des</p> | | <p>Cf les réponses précédentes</p> <p>Prend acte de l'avis défavorable.</p> |

| | | | | |
|---------------|---|---|--|---|
| | | <p>motivations des implantations d'éoliennes qui seraient surtout pécuniaires.</p> <p>Sont joint plusieurs extraits d'ouvrages :</p> <p>1) Académie nationale de médecine. Rapport d'un groupe de travail sur le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme (14 mars 2006). Etc... Voir intégralité de l'observation en annexe.</p> | | |
| 5 – De - E | Mr et Mme TERNOY 3 rue Henri Russell A Lumbres | <p>Une approche technique qui sert à éviter les nuisances pour les habitants et quelques retombées économique pour le territoire.</p> <p>Si on veut toujours plus d'électricité, la produire ainsi est intéressant.</p> <p>Moins de nucléaire et plus d'énergies renouvelables et si on allait dans la bonne direction avec ce projet éolien.</p> | | Prend acte de cet avis. |
| 6 – De - E | Mr et Mme BLONDEL 520 rue des deux Upen A Delettes | <p>Je suis opposé au projet éolien dans ce sens que notre richesse est nos paysages que nous sommes en train de détruire. Nous avons déjà plus de 100 éoliennes dans notre environnement proche. Cela suffit.</p> | | Prend acte de l'avis défavorable |
| 7 – De - E | Mme VANDERVER NET Annie 105 rue de Niellies à Delettes | <p>Je suis opposée à ce projet car je pense que l'énergie éolienne n'est pas encore performante actuellement. C'est sans doute moins risqué qu'une centrale nucléaire. Mais les inconvénients sont là !!</p> <p>Perturbations au niveau de la réception télévisuelle (important surtout avec la réception numérique), Portable, mais aussi notre belle campagne a jamais « détruite » ; moins d'animaux sauvages, paysage panoramique dévalorisé et une perte de notre patrimoine immobilier (en chute), sans parler du Bruit !</p> <p>Les éoliennes sur Coyecques et Fauquembergues ne tournent pas en continu (voir 1 sur 2). Alors pourquoi agrandir les réseaux éoliens !!!</p> | | Prend acte de l'avis défavorable. Cf réponse de l'observation 3- De – E |
| 8 – De - E | Mr et Mme BECQUART Sylvain 1 C, rue du Moulin à Delettes | <p>Nous sommes opposés à ce projet éolien car cela gâche totalement notre patrimoine : paysage, campagne détruite,...</p> <p>De plus, la nuisance sonore semble assez importante car celles déjà en place sont assez bruyantes.</p> <p>En tant que chasseur, la mise en place des éoliennes</p> | | Prend acte de l'avis défavorable L'étude d'impact montre que : - au niveau impact visuel : un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes |

| | | | | |
|------------|---|--|--|--|
| | | <p>entraînera la disparition de certaines espèces animalières.</p> <p>De plus quelle est la rentabilité d'un tel projet sauf bien sûr pour les propriétaires terriens...</p> <p>⇒ Combien faudra-t-il d'éoliennes pour arrêter le nucléaire ?.... mission impossible.</p> <p>Il existe actuellement d'autres moyens que l'éolien qui ne fait que gâcher notre beau paysage (morémotrice). Arrêtons ce projet.</p> | | <p>dans les vues panoramiques à fort impact paysager.</p> <p>- au niveau de l'impact sur les oiseaux : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés.</p> <p>- sur les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : des mesures compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur.</p> <p>L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.</p> |
| 9 – De - E | Mme DELBE 15 résidence la croisette à Delettes | <p>Allons de l'avant, l'énergie éolienne s'inscrit parmi les choix judicieux que la commune pourrait faire afin de protéger nos précieuses ressources naturelles.</p> <p>Le vent n'exige aucune combustion, ne contribue pas au changement climatique, ne laisse pas de déchets toxiques.</p> <p>Je pense que c'est une ressource inépuisable, gratuite et exempte de toute pollution, l'éolien est propre et serait le meilleur avenir pour notre planète.</p> <p>En plus de tous ces côtés positifs environnementaux, l'énergie éolienne, à mon avis, pourrait offrir aux collectivités et aux habitants une source de revenu additionnelle, des emplois et des recettes fiscales dont la commune pourrait bénéficier pour investir dans les infrastructures de la commune pour le bien être de ses administrés.</p> <p>Il serait vraiment dommage de passer à côté de tous ses avantages.</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |

| | | | | |
|----------------|--|---|---|---------------------------------|
| | | <p>Au final, je préférerais voir pousser ces marguerites géantes dans nos campagnes que de voir une centrale nucléaire s'installer dans notre commune.</p> <p>IL EST TEMPS D'ETRE DANS LE VENT !!!</p> | | |
| 10 – De - E | Mr et Mme GRARE Hervé 24 Chemin d' Aire à Delettes | <p>L'éolien est une technologie comme les autres avec des avantages et des inconvénients. Nous n'allons pas encore débattre là-dessus car tous anti ou pro éolien nous les connaissons.</p> <p>Dans ce projet-ci la technique a été améliorée afin d'éviter le maximum de nuisances aux habitants tout en engendrant des retombées économiques pour le territoire, non négligeables en ces temps.</p> <p>Pourquoi ne pas encourager cette nouvelle façon propre de produire de l'électricité ?</p> | | Prend acte de cet avis |
| 11 – De - E | Mr et Mme BEAUCHAMP | <p>L'éolien est l'énergie propre de l'avenir ainsi que l'énergie photovoltaïque (Energies renouvelables).</p> <p>Près de chez nous, nous pouvons voir les éoliennes de Coyecques. Elles ne me dérangent pas du tout.</p> <p>Les poteaux électriques dans les rues de notre village représentent une pollution visuelle bien plus importante.</p> <p>Pour la chasse, nous avons nos terres près de Coyecques et malgré le parc éolien proche, le gibier ne cesse d'augmenter ces dernières années.</p> <p>Dans les années futures si mes finances le permettent, j'espère installer une éolienne sur ma ferme, à titre individuel.</p> <p>L'électricité produite par le nucléaire est peu être moins cher mais en cas de catastrophe comme à Tchernobyl ou à Fukushima c'est extrêmement cher.</p> <p>Faut-il tuer des personnes, des gens pour produire de l'énergie moins chère ??</p> <p>Je pense que les employés de Nordex sont des professionnels.</p> <p>L'argent versé doit revenir en totalité à la commune et non à la communauté de Communes de la Morinie.</p> <p>Revoir les pourcentages Delettes et Intercommunalité.</p> <p>Je dis oui.</p> | Voir obs. 46 – De – C pour la réponse sur les retombées économiques apportées | Prend acte de cet avis. |
| 12 – De - E | Mr Michel COURTOIS | Je donne un avis favorable pour l'implantation d'une éolienne sur ma parcelle dite « Les Catoinettes ». | | Prend acte de l'avis favorable. |

| | | | | |
|-----------------|---|--|--|---------------------------------|
| | 468 Hameau de Groeuppe à Bomy | | | |
| 1 3 – De - E | Mr PRUVOST Raphaël Professeur d'Histoire-géo A d j o i n t a u M a i r e d e Delettes | Je suis pour l'installation de 4 éoliennes sur notre territoire. Même si l'aspect économique mérite quelques éclaircissements (revente à EDF...), même si la production n'atteindra jamais celle du nucléaire, il s'agit d'une source d'énergie saine et naturelle qui ne mettra pas en danger nos futures générations. L'installation au siècle dernier des lignes Haute Tension, des lignes de chemin de fer, voire des moulins à vent défigurant nos paysages n'ont-elles pas suscité en leur temps mécontentements et protestations ? | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 1 4 – De - E | Mr DUCROCQ Guy 1 rue des écoles A Enquin les Mines | Donne un avis favorable à l'implantation d'une éolienne sur ma parcelle située aux terres aux Chapons, par contre j'apporte une réclamation pour l'éolienne n° 10 (au Mont d'Erny) auprès de Mr Béguinel pour dossier non terminé. | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 1 5 – De - E | Mme ANSEL Danièle 6 3 r u e d e Nielles A Delettes | Donne avis favorable à l'implantation des éoliennes sur la commune de Delettes. Si la Commune de Delettes peut percevoir un revenu complémentaire cela permettrait d'améliorer le budget sans augmentation des impôts. | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 1 6 – De- E | Mr MASSEZ Alain 793 rue des 2 Upen à Delettes | Donne avis favorable à l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Delettes. Depuis 2007, le nombre de permis de construire n'a cessé de croître et la valeur des terrains et des maisons n'a en rien diminué. Les finances communales, au vu du rapport tout récent de Mr ADAM, percepteur, s'avèrent en très mauvais état et nécessiteront de gros efforts. L'implantation éventuelle d'éoliennes pourrait améliorer sensiblement la situation. Delettes étant la seule commune de la Communauté de la Morinie à pouvoir accueillir des éoliennes, il serait par contre logique qu'elle touche un pourcentage maximal légal autorisé des retombées économiques. De chez nous, à Upen, nous apercevons plus de 30 | | Prend acte de l'avis favorable. |

| | | | | |
|----------------|---|---|--|-----------------------------------|
| | | <p>éoliennes, sans pour autant mal le vivre. Elles font désormais partie de notre paysage (sauf les jours de brume ou de brouillard).</p> <p>D'ici 20 ans, si l'on doit abandonner les éoliennes, la seule pollution résiduelle consistera en un gros bloc de béton nettement moins dangereux qu'une centrale nucléaire.</p> <p>L'éolien, comme d'autres techniques innovantes, a permis de créer des emplois. En ma qualité d'instituteur retraité, je sais qu'au moins un de mes anciens élèves a trouvé un emploi dans la maintenance des éoliennes. Je trouve cela beaucoup plus moral que s'il avait choisi de travailler dans une usine d'armement !</p> <p>Je ne dis pas que les éoliennes sont et seront la réponse idéale à nos besoins en énergie (commençons par les réduire !) mais ce n'est certainement pas la pire des solutions, bien au contraire.</p> | | |
| 17 – De - E | Mr DUCROCQ Bruno 23 Chemin de Laires à Erny- Saint-Julien | Suite à l'implantation d'une éolienne sur ma parcelle 32 section 7B commune d'Erny St Julien, donne mon avis favorable et n'y voit aucun inconvénient au niveau de la santé. Moi je préfère voir cela au lieu d'une centrale nucléaire, on n'en a vu la preuve en Chine. | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 18 – De- E | Mme DARRAS Véronique Habitant Delettes | Je suis pour les éoliennes. | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 19 – De- E | Mme BLOT Marie-Ange 21 Chemin d' Aire à Delettes | Je suis contre ce projet éolien. Je demeure à 2 km des éoliennes de Coyecques. Elles sont de plus en plus bruyantes et créent une pollution visuelle. Ce projet défigure le paysage. Elles ne permettent qu'enrichir quelques propriétaires fonciers. Assez !!! | | Prend acte de l'avis défavorable. |
| 20 – De - E | Le Collectif ASSEZ | Le 06/05/2011, Période anticyclonique depuis 1 mois : Ce jour aucune éolienne ne fonctionne !!! Or nous continuons à utiliser de l'électricité ce qui engendrera la mise en fonctionnement de centrales à énergies fossiles qui polluent énormément ! Alors pourquoi continuer à en ajouter ? Quel est l'intérêt économique et écologique ? | | Prend acte de cet avis. |

| | | | | |
|-----------------|--|--|--|---|
| 2 1 – De - E | Mr DARRAS JC 1559 rue du Touquet A Westrehem- Delettes | Pour. | | Prend acte de l'avis favorable. |
| 2 2 – De - E | Mr STEENKERTE J-Luc 156 rue des deux Upen A Delettes | Je suis contre ce projet. | | Prend acte de l'avis défavorable. |
| 2 3 – De - C | Mr LEROY Joël 154 rue d'Herbelles – Upen d'Aval à Delettes | <p>Je profite de cette enquête publique, qui est la seule fois où l'on demande l'avis de la population (alors que celle-ci verra son cadre de vie fortement modifié par l'implantation de ces 10 machines) pour vous signifier mon total désaccord sur ce projet de parc éolien du Mont d'Erny.</p> <p>La première raison de cette opposition est la destruction de nos paysages.</p> <p>Comme vous pouvez le constater, la zone des collines d'Artois des alentours de Fruges jusqu'au village voisin Coyecques est déjà massacrée avec la présence d'une centaine d'éoliennes... Le Pas de Calais fournit déjà près de 20 % de l'énergie éolienne nationale.. Il n'est plus acceptable d'ajouter des mâts supplémentaires en détruisant le cadre de vie de nos villages et l'horizon des villages voisins de la Morinie et du Pays d'Aire...</p> <p>Cette pollution visuelle est de plus tout aussi désagréable la nuit avec des flashes incessants.</p> <p>La deuxième raison est la spoliation du contribuable français qui est en marche, grâce à ces contrats juteux sur 20 ans pour le rachat de l'électricité éolienne (entre 3 à 4 fois plus que l'électricité produite par nos centrales nationales) et qui profite à des entreprises privées et sera supporté par les consommateurs que nos sommes....</p> <p>L'investissement de ces « plus values » devrait être alloué à la recherche à une vraie énergie écologique suffisante et continue pour permettre de remplacer le</p> | | <p>Prend acte de cet avis défavorable.</p> <p>Cf les réponses précédentes concernant les impacts.</p> |

| | | | | |
|-----------------|---|---|--|---|
| | | <p>nucléaire, ce qui n'est pas le cas avec l'éolien qui produit en moyenne ¼ du temps de façon aléatoire, ce manque devant être compensé par des centrales thermiques très polluantes.</p> <p>Les autres raisons de ce désaccord sont aussi l'impact sur la vie des riverains avec les nuisances sonores et aussi l'altération des signaux TV. Il y a aussi l'impact sur la faune et les migrations qui est à prendre en compte.</p> <p>C'est pour toutes ces raisons que je vous confirme mon opposition à ce projet du Mont D'Erny.</p> | | |
| 2 4 – De - C | <p>Mr et Mme SANTUNE Alain 165 rue d'Herbelles – Upen d'Aval à Delettes</p> | <p>N'ayant pu me rendre à la mairie le 26 Avril, je souhaite exprimer par la présente mon profond désaccord à l'installation programmée de 10 éoliennes sur le territoire de Delettes et environs.</p> <p>Comme vous pouvez le constater nous sommes déjà envahis de façon anarchique par une multitude de machines qui polluent visuellement notre beau paysage.</p> <p>Nous habitons un lieu chargé d'Histoire qui de plus a été labellisé en 2000 au titre de la fondation du Patrimoine pour des raisons historiques et aussi à cause de son lien avec un point de vue exceptionnel comme vous pouvez le constater sur la photo ci jointe.</p> <p>L'installation de toutes ces machines détruira de façon définitive notre si joli village et de ce fait nous ne souhaitons pas que l'on sacrifie notre cadre de vie et celui de nos enfants pour des buts mercantiles dont les seuls bénéficiaires sont les promoteurs et les installateurs de ces machines, dont le rendement énergétique ne remplacera jamais celui du nucléaire qui, bien encadré, est encore le moins onéreux.</p> | | <p>Prend acte de cet avis défavorable.</p> <p>Cf les réponses précédentes concernant les impacts.</p> |
| 2 5 – De -C | <p>Mme CLABAUT Josiane 15 rue Longue A Enguinegatte</p> | <p>En tant qu'habitante d'Enguinegatte, et après avoir pris connaissance de multiples documentations, autant favorables que défavorables à l'installation d'éoliennes industrielles, je tiens à vous faire part de mon désaccord à l'égard de ce projet.</p> <p>En effet, à la lumière de mes informations et des échos que j'ai pu avoir des expériences vécues par les riverains des communes voisines, concernés avant nous</p> | | <p>Prend acte de cet avis défavorable.</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>par cette problématique, ce projet me paraît entaché de tromperie à la fois écologique, politique et économique. <u>Écologique d'abord</u>, puisque la production aléatoire et intermittente des éolienne implique la nécessité de construire des centrales thermiques polluantes pour assurer la régulation de la production d'électricité. Les exemples allemands et danois le prouvent.</p> <p>En second lieu, l'impact du coulage de milliers de tonnes de béton dans le sol afin d'implanter de telles machines, destinées à durer entre 15 et 20 ans n'est que rarement évoqué, et même si les groupes industriels s'engagent à « nettoyer », aucune garantie de son effectivité n'est donnée, par exemple en cas de dépôt de bilan de celles-ci. Faudra-t-il compter sur les communes ou les propriétaires de terrains ?</p> <p>Troisième point, en plus des nuisances visuelles et acoustiques, hélas déjà bien présentes dans nos paysages, bien commun de tous et des générations futures, il est particulièrement déplaisant de constater que les ruraux sont considérés comme indignes de voir défendre eux aussi leur droit au respect de leur environnement.</p> <p><u>Politiquement ensuite</u> : la conversion de nos élus locaux, à l'affût de sujets supposés fédérateurs, au motif que cette vitrine de la « modernité », preuve de leur conversion active en faveur de l'environnement ne pourrait que leur apporter des voix et des fonds, est particulièrement inquiétante, dans la mesure où ils ne paraissent jamais avoir vérifié de la légitimité technico-environnementale de leur politique.</p> <p>En réalité, l'examen des retombées économiques en terme de créations d'emplois, de perception de taxes, si l'on en juge par celle des parcs éoliens déjà en activité est quasi inexistant, et ne saurait en tout cas compenser la zizanie semée dans les villages par ces projets, et l'impression persistante d'être traités, comme l'a si finement exprimé notre conseiller général lors de la réunion d'information du 29 avril 2010 comme une « réserve d'Indiens »... à moins qu'un parc</p> | | |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------|--|---|---|---|
| | | <p>d'attractions, où nous pourrions danser la « danse du scalp » nous amène la foule des touristes ?</p> <p><u>Economique enfin</u> : les 2000 éoliennes actuellement en activité en France fournissent 1% de la consommation totale d'électricité ; si 8000 éoliennes sont construites d'ici 2020, elles ne fourniront toujours qu'une part infime de la consommation d'énergie et elles ne nous feront de toute façon pas faire l'économie de la recherche de nouvelles sources d'énergie. Si elles étaient la solution alternative que nous attendons tous, pourquoi dans ce cas continuer le projet de construction de la centrale nucléaire EPR prévue pour 2012 ?</p> <p>Point n'est besoin d'examiner les grands groupes industriels qui se cachent derrière « Nordex » et « Maïa Eolis », pour se rendre compte que l'éolien est une manne pour les intérêts des multinationales, qui coûte cher aux contribuables pour une production ridicule, et aux usagers d'EDF, qui sont souvent les mêmes, qui paient une taxe destinée à compenser le coût auquel EDF rachète l'électricité produite.</p> <p>Le manque de transparence sur le coût exact des investissements réalisés, la rentabilité des machines, le coût pour la collectivité, l'origine des capitaux, et les profits réalisés mérite que l'on stoppe cette course en avant ridicule et improductive.</p> <p>Je souhaite donc l'arrêt de ce projet.</p> | | |
| 26 – De - C | Mr et Mme WATELLE 34 rue Concogne A Delettes | <p>Notre emploi du temps ne nous permettant de vous rencontrer personnellement, ce que nous regrettons par ailleurs, nous nous astreignons à vous faire parvenir nos remarques par courrier.</p> <p>Remarquons à cet endroit que les heures de vos permanences à Delettes conviennent tout à fait aux gens qui travaillent, ce serait à revoir.</p> <p>Nous habitons à 2500 mètres des éoliennes de Coyecques et en subissons déjà les inconvénients.</p> <p>Nous parlons donc en connaissance de causes.</p> <p>Notre première remarque constituera en une requête sur la validité des procédures mises en place à ce jour.</p> <p>A notre connaissance aucune réunion publique ou</p> | <p>La population a été informée très tôt de l'existence de ce projet. La commune de Delettes a ainsi commencé dès septembre 2005 à communiquer sur le sujet grâce notamment à la diffusion sur son site internet des comptes-rendus de Conseil Municipal.</p> <p>Mais c'est en septembre 2007 que l'Indépendant du Pas-de-Calais a rapporté pour la première fois à un public large la réflexion concernant la création d'une Zone de Développement de l'Éolien sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-St-Julien.</p> | <p>Les dates de permanences ont été établies de façon à ce qu'elles soient réparties sur les différents jours de la semaine et par ailleurs un samedi matin, un lundi matin et un vendredi après midi ont été choisis pour permettre au public de se rendre aux permanences.</p> <p>La réponse concernant l'information et le déroulement de la procédure relative à ce</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | <p>information publique n'ont eu lieu pour déterminer la ZDE. Il n'y a eu aucune réunion publique d'informations avant la présentation du projet finalisé par NORDEX. Le compte rendu de la réunion d'informations organisée par NORDEX à Enguinegatte le 29 avril 2010 a été rejeté par le conseil municipal de Delettes en date du 31 mai 2010.</p> <p>Par ailleurs les services du préfet ont retoqué par deux fois le projet de la commune voisine de Bomy et nous constatons que la première des éoliennes du Mont d'Erny est installée à la limite de cette commune sur le territoire d'Erny Saint Julien.</p> <p>Nous n'aborderons pas dans ce courrier les arguments habituels de l'anti-éolien qui, par ailleurs en aucune façon ne sont dénués de bon sens, car notre démarche personnelle est basée sur la prolifération de ces machines sur notre territoire.</p> <p>Toutefois si argent il y a en jeu, intérêts particuliers avant tout, à notre sens, que cette « manne financière » soit partagée par toutes les personnes et communes subissant les inconvénients de ces monstres.</p> <p>Que cet argent ne se retrouve pas dans les poches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques communes ou ECPI qui prennent bien soin d'installer ces monstres aux limites de leur territoire. - Quelques particuliers que nous n'irons pas jusqu'à qualifier d'initiés. - Et surtout promoteurs qui font feu de tous bois et n'hésitent pas à avancer des sommes extravagantes qui lorsqu'elles sont ramenées au temps d'exploitation sont dérisoires. <p>Puissions nous, nous et nos élus garder la sérénité de nos campagnes ou nous avons choisi de vivre !</p> <p>Autre remarque, qui nous l'avouons dépasse notre compétence mais qui aurait le mérite d'être explorée, le site d'Enguinegatte n'est il pas un site historique ?</p> <p>La fête médiévale qui a vu sa première édition en 2010 n'en est-elle pas une preuve ?</p> <p>Nous découvrons par ailleurs sur le site de la commune</p> | <p>La presse a ensuite publié plusieurs articles (cf. annexe 3 de l'étude d'impact), informant ainsi régulièrement sur le déroulement du projet, depuis le dépôt de la proposition de ZDE par les Communautés de Communes et son examen par la Commission des Sites (articles de la Voix du Nord en date du 17 et du 29 mai 2008) jusqu'à la création de la ZDE (articles de la Voix du Nord paru les 20 et 23 septembre 2008), et l'organisation de Permanences Publiques d'information (article de l'Echo de la Lys publié le 11 juin 2009).</p> <p>Ces dernières, organisées début juin 2009 dans chacune des communes concernées, ont permis de consulter et de renseigner la population sur le projet d'implantation, objet de la présente étude d'impact. Au cours de ces permanences, le public est venu s'informer auprès de conseillers municipaux et des représentants des Maîtres d'ouvrage. Un compte-rendu a par ailleurs été rédigé puis affiché dans chacune des municipalités (cf. annexe 4 de l'étude d'impact), et de nombreux documents ont été mis depuis à la disposition et à la libre consultation du public en Mairies.</p> <p>Une réunion publique a enfin été organisée le 29 avril 2010 à la salle des fêtes d'Enguinegatte au cours de laquelle le projet et ses différentes composantes ont été présentés par des intervenants spécialisés ayant travaillé sur le dossier, qui ont également pu répondre aux interrogations de la population. Une lettre d'information rappelant les différents enjeux a également été distribuée à l'ensemble des habitants.</p> <p>Par suite, une proposition de compte-rendu des échanges a été transmise, pour validation, aux différents conseils municipaux par les porteurs</p> | <p>projet a été donnée par le demandeur.</p> <p>En ce qui concerne les impacts, cf les réponses précédentes.</p> |
|--|---|---|--|

| | | | | |
|----------------|--|---|---|--|
| | | <p>d'Enguinegatte, que trois batailles s'y sont déroulées et qu'un ouvrage y est consacré : « Histoire d'Enguinegatte du XV^{me} siècle à nos jours », ouvrage réalisé par Valérie Delépine.</p> <p>Nous ne vous rappellerons pas le désagrément qui a pu être vérifié par de nombreuses personnes de bonne foi, à savoir, le bruit causé par les éoliennes déjà installées sur Coyecques.</p> <p>Par vent léger et orienté au sud le bruit des pales croisant le mât nous donne l'impression des coups de vents permanents.</p> <p>En définitif, ce qui nous heurte et nous brutalise, en fait notre argument majeur, est le sentiment d'OVERDOSE, notre horizon est déjà pourvu d'éoliennes à 180° et nous souhaitons que cela s'ARRETE.</p> <p>Si celles du Mont d'Erny sont installées cet horizon sera masqué à 270 °.</p> <p>Notre patrimoine naturel nous y tenons et nous estimons que la région a ASSEZ donné.</p> <p><u>Serions nous en zone sacrifiée ?</u></p> | <p>du projet. Des délibérations permettant d'acter ce document ont ainsi prises par les conseils municipaux des communes d'Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.</p> | |
| 27 – De – C | <p>Mr FEVRIER J 1 rue du Centre à Delettes</p> | <p>De chez moi, je vois déjà les 4 éoliennes de Coyecques. Qu'on en ajoute 4 sur Delettes, cela ne me dérange pas. On s'y habitue.</p> <p>Je suis pour les énergies renouvelables et contre le nucléaire que les hommes ne maîtrisent pas. (Nous en avons la preuve avec ce qui se passe actuellement au Japon).</p> <p>Et que dire des déchets nucléaires qui pollueront sol et sous-sol pendant combien de centaines d'années ?</p> <p>Les éoliennes d'aujourd'hui sont les moulins à vent des siècles derniers.</p> <p>Certains disent que les éoliennes sont une pollution visuelle. Que dire alors des pylônes électriques, des relais pour la téléphonie, des relais de télévision, et si on va plus loin, des châteaux d'eau, des lignes électriques, voire des maisons qui sont des constructions artificielles faites par l'homme. Où est le naturel ?</p> <p>Je dirai donc « Oui au projet éolien du Mont d'Erny Saint Julien ».</p> | | <p>Prend acte de cet avis favorable.</p> |

| | | | | |
|-----------------|---|---|--|-----------------------------------|
| 2 8 – De - C | Mme FEVRIER Eveline 1 rue du Centre à Delettes | <p>De chez moi, voir 4 éoliennes ou 8 cela n'importe peu. De toute manière, on s'habitue au paysage. Ces 4 nouvelles éoliennes du Mont d'Erny seront situées à plus d'un kilomètre des habitations. Ces éoliennes n'émettent que des sons de basse fréquence à peine audibles par l'oreille humaine. D'autre part, les vents dominants viennent d'Ouest Sud-Ouest ce qui porte le bruit vers l'Est et le Nord Est. L'énergie éolienne lutte efficacement contre le réchauffement climatique, limite les émissions de CO2. C'est une énergie propre qui ne produit pas de déchets, contrairement à l'énergie nucléaire non maîtrisée par l'homme. La faune s'habitue, dans les mois qui suivent, à la présence de ces éoliennes. Quant aux perturbations hertziennes éventuelles, les sociétés y remédieront. Oui au beau projet éolien du Mont d'Erny.</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |
| 2 9 – De – C | Mr FEVRIER Sylvain 30 Grand' rue à Delettes | <p>Je me montre tout à fait favorable à l'implantation d'éoliennes sur notre communauté de communes. Je suis pour les énergies renouvelables, inépuisables et faible productrice de CO2 au contraire des énergies fossiles (charbon, gaz, extraction d'Uranium). De chez moi, je peux déjà apercevoir et observer des éoliennes. Elles font partie du paysage et y sont bien intégrées. Le jour où il faudra les enlever, il suffira de les démonter. A contrario, le jour, où il faut démanteler une centrale nucléaire par exemple, quel coût ? entre le stockage et la décontamination ? D'autre part l'aspect économique et son impact sur chaque habitant ne me semble pas négligeable. A l'heure où le nucléaire fait débat, qu'il montre ses limites et ses dangers, chacun devrait se montrer plus que favorable aux nouvelles énergies, dont, ici, précisément, l'énergie éolienne. Des études l'ont prouvé, tout est fait et étudié, pour que l'impact sur l'environnement soit quasi-nul (gibiers, ondes TV, radio).</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |

| | | | |
|-----------------|---|--|-----------------------------------|
| | | En tout cas, ces moulins à vent modernes sont plus esthétiques que certaines lignes de pylônes électriques... | |
| 3 0 – De - C | Mme FEVRIER Eveline 1 ^{ère} adjointe au M a i r e d e Delettes, 1 rue du Centre à Delettes | Comme élu de la commune, je suis favorable au projet éolien. Les retombées financières permettront de mener à bien des projets futurs sur notre territoire. N'oublions pas les retombées financières pour la Communauté de Communes de la Morinie. Toutes ces nouvelles ressources permettront de modérer les impôts locaux payés par les ménages. Comme 1 ^{ère} adjointe au Maire de Delettes et membre du Conseil Communautaire, je dis OUI à ce projet éolien. | Prend acte de cet avis favorable. |
| 3 1 – De – C | Mme FEVRIER Martine 30 Grand' rue à Delettes | Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes sur notre communauté de communes. Je suis contre l'énergie nucléaire et pour les énergies renouvelables. Leurs implantations sont, je pense, prévues sur les monts environnants, tout comme chez nos voisins, elles font maintenant partie du paysage. L'argent qu'elles devraient rapporter à la communauté de communes, atténuera pour chacun des augmentations non négligeables. En ce qui concerne ceux qui disent qu'elles vont avoir un effet négatif sur la nature et les réceptions TV, ainsi que sur la dévalorisation de l'immobilier, des études montrent que les régions équipées de parcs éoliens sont bien perçues et aucunement désertées. L'impact sur les valeurs immobilières est nul, il suffit, par exemple, de se renseigner chez nos proches qui possèdent un parc éolien. Je suis favorable à l'implantation d'Eoliennes sur le territoire. | Prend acte de cet avis favorable. |
| 3 2 – De - C | Mme Paule BOURDON 15 rue du Centre à Delettes Retraitée, M e m b r e d u CCAS Communal | J'émet un avis favorable au projet d'implantation des éoliennes sur le Mont d'Erny ; d'abord cette énergie renouvelable est incontestablement l'énergie la plus propre et la plus sécurisante même si celle-ci ne remplacera que partiellement le nucléaire. Cette énergie renouvelable ne peut qu'apporter un bonus pour l'environnement et la santé des générations futures. Native de Delettes, j'ai été secrétaire de Mairie pendant 32 ans, c'est dire que je connais parfaitement le | Prend acte de cet avis favorable. |

| | | | | |
|-----------------|---|---|--|-----------------------------------|
| | | <p>territoire communal et le fonctionnement d'un budget communal !</p> <p>L'implantation des 10 éoliennes prévues dans le projet, dont 4 sur Delettes, est très judicieux. Elle se trouve bien loin des habitations, au milieu des champs et n'est que la continuité de l'existant, donc sans problème majeur pour l'environnement.</p> <p>Au niveau du budget communal, l'éolien apportera un plus considérant que notre commune n'a aucune autre source de revenu à part les impôts locaux. En plus une terre appartenant au CCAS est concernée par l'implantation d'une éolienne, ne faut-il pas s'en réjouir pour les personnes défavorisées ?</p> <p>Personnellement ce projet est une aubaine pour l'environnement, la santé, les deniers communaux et je suis tout à fait pour la réalisation du projet éolien.</p> | | |
| 3 3 – De - C | <p>Mr BOURDON Jacques 15 rue du Centre à Delettes Retraité, Maire de Delettes</p> | <p>La décision d'implanter des éoliennes sur le territoire de la Commune de Delettes a été approuvée par deux Conseils Municipaux successifs, et j'ai été mandaté pour le mener à bien.</p> <p>Un collectif anti éolien s'est constitué au cours du mandat actuel pour bloquer ce projet s'honorant avoir recueilli de nombreuses signatures d'opposants. Malgré ma demande, il ne m'a pas été possible de les consulter.</p> <p>J'ai moi-même rencontré beaucoup de concitoyens au sujet du projet ; ils m'ont dit ne pas être opposé ou alors se sont montrés indifférents. De plus personne, en dehors du collectif, n'est venu me dire qu'il était contre !</p> <p>Par cette construction, la Commune participe à l'effort pour les énergies renouvelables et en même temps cela amène un revenu qui est loin d'être négligeable pour celle-ci par ces temps de crise.</p> <p>C'est pourquoi je suis personnellement favorable à ce projet aussi bien en temps que citoyen responsable de l'environnement, que Maire de la Commune qui défend les intérêts communaux.</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |
| 3 4 – De - C | <p>Mr et Mme BONNIERE</p> | <p>Nous voulons nous exprimer au sujet du projet du parc éolien dit « Le Mont d'Erny ».</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |

| | | | | |
|-----------------|---|--|--|--|
| | ALBA 2 A rue de l' Eglise à Delettes | <p>Nous n' avons jamais été opposés aux éoliennes en général même si nous en voyons une cinquantaine de notre domicile. Quand nous sommes à l' intérieur, nous captions la télé normalement, nous ne voyons pas les machines et n' entendons aucun bruit. Nous n' avons vraiment pas l' impression de « subir » tous les désagréments.</p> <p>Nous faisons certainement partie de cette majorité silencieuse qui ne prend pas la peine de s' exprimer sur de nombreux sujets et fait la part trop belle à tous ces opposants stériles. Aujourd' hui nous voulons dire « ASSEZ » à tous ces gens qui n' ont guère de racines profondes à Delettes et qui n' y resteront peut être plus longtemps. Ils défendent un cadre de vie, un patrimoine qu' ils ne prennent pas souvent la peine d' entretenir quand ils sont directement concernés.</p> <p>Alors c' est peut être la collectivité qui le fera avec les subsides qu' elle percevra de ces installations.</p> <p>Nous sommes donc résolument favorables à ce projet et nous vous demandons d' annexer ce courrier au registre d' enquête.</p> | | |
| 3 5 – De - C | Mr ALBA Max 97 rue des 2 Upen – Upen d' A v a l à Delettes | <p>Je souhaite m' exprimer au sujet du parc éolien du Mont d' Erny.</p> <p>Je suis jeune agriculteur à Upen d' Aval d' où je découvre toutes les éoliennes, mais celle-ci ne me procure aucune nuisance ni visuelle, ni sonore, ni pour la réception de télévision.</p> <p>De plus, je suis concerné par l' implantation d' une éolienne sur une de mes parcelles ce qui me procurerait un complément de revenus non négligeable dans mon activité.</p> <p>Je souhaite que vous annexiez ce courrier à votre enquête.</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |
| 3 6 – De - C | Mr HETROIT Jean-Paul 3 3 r u e d' Herbelle – Upen d' Aval à Delettes | <p>Je ne suis pas contre l' éolien. J' habite Upen d' Aval. Pour ma réception de télévision je suis relié à l' émetteur de Bouvignies qui est en droite ligne Delettes – Champ éolien – Bouvignies. Qui sera mon recours en cas de problème.</p> | | <p>Prend acte de cet avis favorable.</p> <p>Cependant, si malgré ces mesures prises, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir</p> |

| | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| | | | | la mairie qui transmettra ses coordonnées aux Maîtres d'ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux. Il s'agira le plus souvent d'installer un décodeur TNT, plus rarement accompagné d'une parabole permettant de recevoir la TNT par satellite, si la première solution ne suffisait pas. |
| 37 – De – C | Mr et Mme BLONDEL 520 rue des deux Upen – Upen d'Aval à Delettes Gîtes de France « Les DORNES » Chambres et table d'hôtes | Nous sommes opposé au projet éolien sur Delettes-Enguinegatte- Erny St Julien parce que nous avons déjà plus de 100 mâts dans notre environnement immédiat (de la maison nous en voyons 50), il y a en plus des instructions en cours sur Dohem, Enquin les mines etc. Cela suffit, il faut savoir s'arrêter. Au départ, nous n'étions pas opposé à l'éolien mais quand nous voyons aujourd'hui le résultat, ce n'est plus l'intérêt écologique qui domine mais financier. Cette énergie est très aléatoire, nous sommes bien placés pour le voir. D'ailleurs certaines associations écologiques prennent du recul par rapport à l'énergie éolienne. Nous avons détruit nos paysages ruraux qui avaient tant de charme et étaient notre richesse, notre patrimoine. Nous sommes professionnels du tourisme car nous vivons de l'activité de chambres d'hôtes et nous pensons que cela est nuisible au tourisme. Nos hôtes sont toujours surpris par la quantité importante d'éoliennes dans notre secteur et la plupart d'entre eux n'aiment pas cette prolifération plus ou moins organisée. | | Prend acte de cet avis défavorable. Cf les réponses précédentes concernant les impacts |

| | | | | |
|-----------------|--|---|--|--|
| | | <p>La nuit c'est encore plus inquiétant avec ces flashes qui éclairent la maison. On nous a demandé s'il y avait une base aérienne dans le secteur !!!</p> <p>Pourquoi d'ailleurs les zones très touristiques refusent-elles ces implantations ?</p> <p>Nous avons lu dans une revue dédiée au tourisme que les touristes Allemands, Danois ou Néerlandais ne voulaient pas retrouver dans leur lieu de vacances ce qu'ils ont chez eux. Est-ce surprenant !</p> <p>Nous vous remercions d'avance pour l'intérêt que vous portez à nos remarques.</p> | | |
| 3 8 – De - C | <p>Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais « La Fosse aux loups » A St Laurent Blangy</p> | <p>La fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais revendique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'application de mesures compensatoires pour les associations de chasse des communes concernées par ce projet (Erny St Julien, Delettes et Enguinegatte) 2) La réalisation d'un suivi faunistique après installation des éoliennes afin de mesurer les perturbations générées par ces dernières sur la faune sédentaire et migratrice. 3) La rédaction d'une convention entre le porteur du projet, la fédération des chasseurs du PDC et les associations de chasse locales afin de définir les modalités d'application des mesures compensatoires et du suivi faunistique. | <p>Afin de compenser l'impact du projet éolien sur le milieu naturel et la biodiversité, un fond sera mis à disposition par les porteurs de projet en vue de la mise en place de plusieurs mesures d'accompagnement. Pour cela, une liste de différentes mesures a été élaborée en concertation avec la Fédération Départementale de Chasse du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse communales intervenant sur la protection du milieu naturel aux alentours du territoire d'accueil des éoliennes.</p> <p>Cette liste comporte les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et l'entretien de bandes enherbées implantées le long des chemins (site idéal pour la reproduction et l'alimentation des oiseaux nichant au sol comme l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant jaune, le bruant proyer) ; • l'implantation d'îlots arbustifs le long des chemins (création de mini corridors biologique favorables à de nombreuses espèces – avifaune et entomofaune) ; • la valorisation des éléments fixes existant par un entretien raisonné (talus, haies) ; • la mise en place de plantations basses sur talus (plantes tapissantes type | <p>Le demandeur indique qu'il réalisera les revendications souhaitées.</p> |

| | | | | |
|-----------------|--|--|---|---------------------------|
| | | | <p>ronce, lierre, symphorine grimpante,...);</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aide à la diversification des cultures intermédiaires « piège à nitrate » (CIPAN) ; • l'implantation de cultures environnementales pour la faune (jachères faune sauvage, couverts nectarifères, bandes abris). <p>Plusieurs propriétaires se sont d'ores et déjà proposés comme candidats pour accueillir ce type d'aménagements. Le choix des actions sera défini selon les conclusions et recommandations du suivi post-implantation réalisés par les écologues mandatés.</p> <p>Une convention de gestion sera signée entre les porteurs du projet, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse locale. Celles-ci auront pour obligation de mener à bien ces actions en totale concertation avec les autres intervenants consultés.</p> <p>Un compte rendu et un suivi annuel de l'évolution des mesures mises en œuvre sera élaboré afin de mesurer l'efficacité du programme d'action mis en place.</p> <p>Le fond sera doté d'un montant de 60 000 € TTC correspondant à un budget global pour 15 années.</p> <p>Plusieurs projets similaires ont déjà été menés par les maîtres d'ouvrage sur d'autres parcs éoliens. Des exemples de mise en œuvre de mesures d'accompagnement cynégétique sont présentés en annexe 3.</p> | |
| 3 9 – De - C | Mr HETROIT Jean Paul 3 3 r u e d'Herbelles – Upen d'Aval à | La société de chasse de Delettes revendique : 1) L'application des mesures compensatoires pour l'association de Delettes 2) La réalisation d'un suivi faunistique après installation des éoliennes afin de mesurer les | Idem que précédemment. | Idem observation 38-De -C |

| | | | | |
|-----------------|---|--|--|--|
| | Delettes | <p>perturbations générées par ces dernières sur la faune sédentaire et migratrice</p> <p>3) La rédaction d'une convention entre le porteur du projet, la fédération du PDC, les sociétés concernées afin de définir les modalités d'application des mesures compensatoires et du suivi faunistique.</p> | | |
| 4 0 – De - C | Mr FOREST Fabrice 33 Grand' rue à Delettes | <p>Je me permets de vous transmettre par écrit mes motivations contre le projet éolien qui est prévu sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny St Julien. Je n'aurai sûrement pas de chez moi les nuisances sonores que certaines personnes vont subir. Je n'ai pas la malchance de voir autant d'éoliennes de chez moi que certains ont malheureusement l'habitude de voir tous les matins en se levant. Bien que je verrai toutes celles prévues dans ce projet (voyant déjà le mat de mesure sur Enguinegatte) mais je trouve qu'il y en a ASSEZ dans la région. Il y en a même déjà beaucoup de trop. L'anarchie de localisation de ces éoliennes fait que le secteur est déjà complètement défiguré par ces monstres d'acier. Quand va-t-on arrêter ?</p> <p>Quelque soit la direction que vous prenez vous tombez nez à nez avec ces horreurs qui n'ont que pour seul but de remplir la manne de certains propriétaires et de promoteurs, étrangers de surcroît. La conséquence étant aussi d'augmenter à l'avenir les factures des contribuables pour financer l'achat par EDF de cette électricité étrangère sur le sol français. N'y a-t-il pas un problème ?</p> <p>Je sais que nous sommes dans une période où le Grenelle de l'Environnement prend beaucoup de place mais ne faut-il pas aussi réfléchir à l'environnement des lieux où nous installons ces monstres ? L'environnement est un terme très important pour moi car je veux laisser à nos descendances des valeurs de protection de celle-ci. Mais il ne faut pas faire n'importe quoi en se basant sur ce terme. Ce serait trop simple.</p> <p>L'environnement c'est la flore et la faune. Et cette dernière est en danger avec ces installations. Si ce</p> | | <p>Prend acte de cet avis défavorable.</p> <p>Cf les réponses précédentes concernant les impacts</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>n'était pas le cas, pourquoi les promoteurs éoliens dédommagent-ils les sociétés de chasse ? La vérité est là. Si on donne une compensation financière c'est qu'il y a une perte...</p> <p>L'environnement c'est aussi les sites sur les communes. Des endroits connus et protégés par les hommes contre eux-mêmes pour ne pas laisser disparaître un lieu pour des raisons généralement financières au détriment souvent de la faune et la flore. On parle de temps en temps de parc de protection, de sites protégés, de zones naturelles... Mais ce n'est pas toujours pour la faune et la flore que l'on protège un site. On le fait aussi pour des édifices existant comme des églises ou des châteaux. Les éoliennes de Bomy ont été refusées pour cela. Les éoliennes d'Erny-St-Julien seront tout aussi proches de Bomy, commune limitrophe. Il serait contradictoire de les accepter.</p> <p>L'environnement c'est aussi l'environnement historique. L'Histoire avec un grand H qui s'est passé dans le secteur. Et celle-ci est riche.</p> <p>Je m'intéresse à l'Histoire locale. C'est pour cela que j'ai créé une section Histoire et Patrimoine dans le village. Je ne parlerai pas des dernières guerres même si des rampes de V1 avait été construites sur les communes de Delettes et Enguinegatte.</p> <p>Mais j'évoquerai les célèbres batailles de Guinegatte (ancien nom d'Enguinegatte). Je vous joins un document facile à trouver dans n'importe quelle encyclopédie pour preuve de l'importance de ces batailles au niveau historique.</p> <p>Comment pouvons-nous laisser construire ces ignobles éoliennes sur un site historique ? Même si celui-ci n'est pas reconnu comme tel officiellement par un comité des sites cela pourrait y devenir un jour et ces batailles sont plus que connues pour les nombreux historiens que nous pouvons compter en France. Charles Quint a fait cette histoire sur nos communes en attaquant et rasant Théroouanne, commune limitrophe également. Cette proximité a fait que nos villages ont été le lieu de</p> | | |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|-----------------|---|--|---|--|
| | | <p>batailles historiques. Surtout Enguinegatte.</p> <p>La commune d'Enguinegatte reconnaît elle-même l'importance de son histoire par la création d'une fête médiévale l'année passé qui se renouvelle cette année suite à son succès. Et les éoliennes sont prévues sur ou juste à côté du lieu dit « Les batailles » ; Ne peut-on pas préserver ce site, même s'il n'est pas reconnu comme tel officiellement pour l'instant ?</p> <p>Doit-on laisser construire ces éoliennes, dont la rentabilité oppose encore les scientifiques, au détriment de l'Environnement Historique, de la faune et de l'environnement humain. Juste pour une question financière ?</p> <p>Si l'état français veut vraiment agir pour l'Environnement, pourquoi ne pas favoriser ou injecter de l'argent pour des installations qui serviraient directement aux communes et aux contribuables. Nous pouvons par exemple à Delettes et Erny-St-Julien se servir des cours d'eaux. Dans ces deux communes, des petites turbines hydrauliques au barrage du moulin pourraient alimenter le réseau urbain et aider ainsi à réduire la consommation d'électricité produite par nos centrales sans augmentation des coûts aux contribuables et sans dénaturer notre environnement.</p> <p>Pour la faune, pour la flore, mais aussi pour la préservation de notre Histoire cessez ces installations à proximité de nos communes qui dévisagent nos horizons pourtant si beaux et si riches.</p> | | |
| 4 1 – De – C | Mr BONNIEZ Jean-Claude 13 rue Haute à Delettes | <p>Je vous confirme par ce courrier mes inquiétudes concernant l'implantation des éoliennes sur la commune de Delettes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Concernant les nuisances sonores ; en se référant des documents techniques, les normes ne sont pas tout à fait respectées la nuit. Qu'est il prévu pour y remédier ? J'ai insisté sur cette nuisance, mon épouse souffre d'acouphènes, car je vais être situé le plus près des futures éoliennes sur le territoire de Delettes. 2) Concernant la perturbation des ondes | <p>Les maîtres d'ouvrage ont souhaité préciser les aspects liés à l'acoustique dans un courrier adressé le 15 février 2011 à la DDTM.</p> <p>En premier lieu, il convient de rappeler que les Maîtres d'ouvrage se sont engagés, au sein de l'étude d'impact, à respecter la réglementation en vigueur en tout état de cause. Pour ce faire, MSE LA CRETE TARLARE et NORDEX VI s'engagent à réaliser des mesures de réception acoustique lors du fonctionnement du parc, afin</p> | <p>Prend acte de cet avis défavorable.</p> <p>L'étude d'impact montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau impact visuel : un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager. - au niveau de l'impact sur les |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | <p>hertziennes, j'ai déjà eu l'opportunité d'aborder ce problème au cours de l'enquête publique à Enguinegatte ; car impossibilité de recevoir la télévision en hertzien ; depuis la mise en service du parc éolien de Coyecques ; j'ai reçu un courrier de l'entreprise me conseillant de me diriger sur le Monts des Cats, bien que j'aurai une réception de meilleure qualité sur Bouvigny ? Merci du conseil ! Qu'est il prévu pour remédier à ce problème ? J'ai donc fait monter une parabole par un professionnel et malgré cela par mauvais temps, coupures sans arrêt (coût 300€environ).</p> <p>3) Concernant mon environnement je pense que les éoliennes vont encore dégrader, mes conditions de vie, et un paysage déjà bien touché (bâtiments agricoles ; porcheries, élevages bovins), qui n'étaient pas bâtis quand ma maison a été construite.</p> <p>4) Donc dévaluation de mon patrimoine aussi ; j'ai bâti ma maison pour être à proximité de mon travail, facteur 30 ans à Théroouanne et être tranquille lorsque je serais à la retraite, ainsi que mon épouse, c'est très compromis ! et pour terminer, je vous dispense de vous parler dans ce courrier de l'état de mon chemin quotidiennement, il faut voir pour le croire : boueux, à certains moment n'est pas exagéré alors que me reste t-il à faire ? Déménager, il est vrai que ceux qui me pourrissent la vie depuis longtemps me l'ont déjà conseillé, trop c'est trop.</p> <p>5) Conclusion je n'ai que les inconvénients et certains dans la conduite citoyenne, n'est pas très respectueuses, vis-à-vis du riverain que je suis, auront les avantages.</p> <p>A) Vais-je payer mon électricité 50% moins cher ? B) Payer des impôts fonciers dégrévés pour dévalorisation de mon patrimoine.</p> | <p>de valider l'ensemble des résultats présentés, et de définir précisément le mode de fonctionnement retenu. Néanmoins, afin d'apporter la preuve de la faisabilité technique d'un respect de la réglementation par le parc éolien du Mont d'Erny, le cabinet SolData Acoustic a été mandaté pour la réalisation d'un complément, qui a été joint au dossier de Permis de Construire mis en consultation.</p> <p>Sur la base d'un fonctionnement standard des éoliennes de type N100 ou MM92, on constate des dépassements moyens d'émergence aux vitesses de vent comprises entre 3 et 6 m/s en période nocturne au niveau de 2 points de contrôle, ainsi que de légers dépassements d'émergence spectrale constatés de jour. Des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme de bridages et d'arrêts de machines en périodes diurne et nocturne pour les deux configurations, afin de réduire l'impact acoustique des parcs éoliens cumulés.</p> <p>Sur la base de ces fonctionnements optimisés, tous les indicateurs sont nuls et aucun dépassement moyen global ou spectral au sens de la réglementation en vigueur n'est constaté. Dans ces conditions et sur la base des hypothèses prises en compte, l'impact acoustique cumulé sera faible de jour comme de nuit, et le risque de dépassement des seuils réglementaires sera maîtrisé.</p> <p>Après prise en compte de l'ensemble des parcs éoliens voisins et application d'un plan d'ajustement des puissances pour des éoliennes de type Nordex N100 ou Repower MM92, le complément met en évidence le respect de la réglementation, tant au niveau des émergences globales que spectrales.</p> | <p>oiseaux : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés.</p> <p>- sur les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : d e s m e s u r e s compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur.</p> <p>L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.</p> <p>Au niveau des perturbations hertziennes, voir réponse du demandeur.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|-----------------|--|---|---|---|
| | | <p>Je ne pense pas, c'est pourquoi pour en terminer, je suis entièrement en accord avec le collectif contre ce projet éolien.</p> <p>Je souhaite être informé par courrier des mesures qui seront prises pour remédier aux nuisances sonores pour lesquelles je suis très inquiet pour des raisons sanitaires.</p> | <p>En outre, le fonctionnement des éoliennes sera validé et contrôlé par des mesures effectives sur site à leur mise en service, selon les réglementations en vigueur, comme le prescrit l'étude d'impact. La réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement.</p> | |
| 4 2 – De - C | <p>Mr DELBE Fabrice 15 Résidence la croisette à Delettes</p> | <p>Aujourd'hui certains sont contre l'énergie éolienne pour protéger la nature, l'environnement, le cadre de vie... Mais qu'ont-ils fait quand on a détruit notre milieu rural en faisant le remembrement, détruisant chemins et haies qui protégeaient les animaux et servaient de zones de ruissellement ??</p> <p>Pour ma part, je suis navré d'avoir vu disparaître les haies et chemins de mon enfance.</p> <p>Quand à la protection de l'environnement, parlons des traitements chimiques de masse à tout prix.</p> <p>Les chasseurs ont perdu beaucoup de gibiers avec ces traitements chimiques massifs et la destruction des haies et chemins pour une agriculture « industrielle ».</p> <p>Par exemple, avec ces dérives, les delettois sont inondés plus régulièrement qu'avant et avec des records de niveau d'inondation (fin 99) avec des ruissellements facilités et sans aucune retenue d'eau !</p> <p>A mon avis les éoliennes feront beaucoup moins de dégâts.</p> <p>Il ne s'agit pas d'être contre le nucléaire mais de trouver des solutions alternatives avec des nouvelles énergies propres qui laisseront de l'espoir à nos enfants et envers lesquels nous avons des devoirs pour préparer au mieux leur avenir.</p> <p>Concernant les tarifs, quoi que nous fassions, les tarifs augmenteront.</p> <p>Pour toutes ces raisons et sans aucune envie de critiques envers les uns et les autres, je pense <u>qu'il est intéressant d'implanter des éoliennes sur le haut de Delettes dans le respect des normes en vigueur et en veillant à ce que les habitants ne soient pas gênés par le bruit.</u></p> | | <p>Prend acte de cet avis favorable si le projet respecte les normes en vigueur notamment au niveau sonore.</p> |

| | | | | |
|-----------------|--|---|--|-------------------------|
| | | L'eau et le vent sont des sources d'énergie inépuisable et ne feront jamais autant de dégâts qu'en Ukraine et au Japon. | | |
| 4 3 – De – C | Mr et Mme CLABAUT 427 rue des 2 Upen – Hameau d'Upen d'Aval à Delettes | <p>Au secours, ils sont fous, tous ces élus !</p> <p>Comment peuvent-ils être aussi incompétents pour ne pas comprendre que ces éoliennes qui poussent partout de façon aussi anarchiques.</p> <p>Ils sont en train de pourrir la vie de la population rurale pour l'appât de l'argent et en plus, ils ne savent pas comptés, car si l'on calcule les retombés financières, ce n'est que quelques euros par habitants, alors que quelques uns ramassent la galette.</p> <p>Où j'habite, je compte 89 éoliennes sous ma vue et ils veulent en mettre 10 de plus. Ils sont fous, je vous l'affirme ! Certes, à ce chiffre on n'est plus à 10 près, ils vont finir par en mettre dans les jardins ?</p> <p>C'est vrai que pour moi la pollution n'est que visuelle, d'ailleurs la télévision « la 16 I Télé » s'est déplacée pour en faire un reportage devant chez moi.</p> <p>Mais pensons aussi à ceux qui sont près.</p> <p>Pensez-vous que la nuit 89 flashs blanc et rouge ne suffisent pas.</p> <p>J'en arrive à être content les jours de brouillard. Oui Content !.. Où allons-nous ?</p> | | |
| 4 4 – De – C | Mr RIFFLART Arnaud 3 8 r u e d e Thérouanne A Delettes Et Mr RIFFLART Jacques 3 7 r u e d e Thérouanne A Delettes Conseiller municipal | <p>Il y a quelques années j'achetais un terrain à bâtir sur la commune d'Enguinegatte certain d'y trouver ce que je recherchais, c'est-à-dire le calme, la tranquillité et un joli cadre de vie. Alors que nous commençons les travaux de la maison, deux groupes d'éoliennes ont commencé à « fleurir » à l'horizon. « Ca va, il n'y en a pas trop » se disait-on. Aujourd'hui mon horizon est bouché, saturé d'éoliennes ! Je ne suis évidemment pas contre les énergies renouvelables mais j'estime que la région qui va de Fruges à Enguinegatte (et qui va bientôt se prolonger par Enquin les Mines) a assez donné en matière d'éolien. Trop c'est trop !</p> <p>On met en avant l'intérêt écologique de l'éolien pour créer de nouveaux parcs, mais pensez vous que les communes concernées ainsi que les propriétaires</p> | | Prend acte de cet avis. |

| | | | | |
|-----------------|---|---|---|--|
| | | <p>terriens auraient laissé s'installer ces « monstres » s'il n'y avait pas eu d'argent à la clé ? Ils auraient certainement été moins concernés par l'environnement ! A ce sujet il m'est difficile de passer sous silence le fait que l'un des heureux propriétaires bénéficiaire n'est autre que le beau-père du maire de notre commune, c'est choquant ! est-ce vraiment le fruit du hasard ?</p> <p>Enfin je terminerais par une nouvelle question : lors des permanences dans les différentes mairies des trois communes concernées, avez-vous reçu une majorité de personnes en faveur du projet éolien ou en sa défaveur ?</p> | | |
| 4 5 – De – C | <p>Mr ANSEL Camille 6 3 r u e d e Nielles A Delettes</p> | <p>Je suis tout à fait favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Delettes, Erny St Julien et Enguinegatte.</p> <p>Car celles-ci vont apporter une indemnisation financière pour les communes ainsi que pour ma part.</p> <p>De plus, on nous parle beaucoup d'énergies nouvelles, d'énergies renouvelables et je pense, j'en suis même sûr que ce projet en fait partie.</p> <p>Je ne vois pas pourquoi être contre !</p> | | Prend acte de cet avis favorable. |
| 4 6 – De - C | <p>Le Collectif « ASSEZ »</p> <p>Signé par : Mr LEROY Joël Mr WATELLE Gilles Mr BLONDEL Gilles Mr DUCROCQ Bernard Mr MONCHIER René FOREST Fabrice Mr SANTUNE Alain M m e B L O T Marie-Ange</p> | <p>1) <u>Pourquoi notre collectif s'est formé et pourquoi s'appelle-t-il « ASSEZ » ?</u></p> <p>Lors de la diffusion tardive de l'information du projet d'implantation d'éolienne dans une ZDE proche des habitations, des personnes saturées par la prolifération de ces aérogénérateurs dans notre région se sont révoltées. Au départ, dans l'ensemble, nous étions plutôt favorables à l'énergie éolienne mais au fil des ans des secteurs de notre paysage se mirent à ressembler à de gigantesques pelotes d'épingles avec leurs cortèges de nuisances.</p> <p>Nous en avons « ASSEZ » : ASSEZ ! Assez d'être une zone sacrifiée ! Assez des nuisances !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assez des nuisances visuelles : l'horizon est tout hérissé. - Assez des nuisances lumineuses le soir et la nuit. - Assez des nuisances sonores : Lorsqu'un vent faible ou moyen souffle du sud, et plus souvent du | <p>La population a été informée très tôt de l'existence de ce projet. La commune de Delettes a ainsi commencé dès septembre 2005 à communiquer sur le sujet grâce notamment à la diffusion sur son site internet des comptes-rendus de Conseil Municipal.</p> <p>Mais c'est en septembre 2007 que l'Indépendant du Pas-de-Calais a rapporté pour la première fois à un public large la réflexion concernant la création d'une Zone de Développement de l'Éolien sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-St-Julien.</p> <p>La presse a ensuite publié plusieurs articles (cf. annexe 3 de l'étude d'impact), informant ainsi régulièrement sur le déroulement du projet, depuis le dépôt de la proposition de ZDE par les Communautés de Communes et son examen par la Commission des Sites (articles de La Voix du</p> | <p>La réponse concernant l'information et le déroulement de la procédure relative à ce projet a été donnée par le demandeur.</p> <p>Le public a donc bien été informé, a été invité à une réunion publique et a pu s'exprimer.</p> <p>L'étude d'impact montre que : - au niveau impact visuel : un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes</p> |

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>Mr CLABAUT J-Paul Mr RIFFLART Arnaud Mr DEHURTEVEN T Pierre Mr MATTE Marc-Antoine Mr RIFFLART Jacques Mme DEHURTEVEN T Josette</p> <p>S o i t 1 4 représentants.</p> | <p>sud-ouest, des habitants de la commune perçoivent trop nettement, surtout la nuit, le bruit provoqué par les pales des éoliennes de Coyecques. Ca souffle, ça ronfle. La première de ces éoliennes se situe pourtant à 1,7 km des maisons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assez des nuisances électromagnétiques - Assez de la dévaluation des modestes biens immobiliers à proximité des aérogénérateurs. - Assez de l'augmentation du prix du kilowattheure <p>2) <u>Assez de l'opacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès le début du projet, seuls les « initiés » furent informés mais le public est resté dans l'ignorance - Les Présidents des Communautés de Communes firent pression sur les élus : « Nous, nous avons l'autoroute », « Si vous refusez les éoliennes, les autres les accepteront, vous subirez sans rien recevoir »... (J) - Au départ, le Conseil Municipal de Delettes s'est prononcé pour des éoliennes de 110 m. Elles ont grandi pour atteindre 130 m. - Le nombre d'habitants de DELETTES a considérablement augmenté depuis 2002. Ces personnes sont venues s'installer dans notre campagne pour le calme. Ont-elles été informées du projet d'implantation d'éoliennes ? Les derniers permis de construire ont-ils signifié ce projet ? Y a-t-il obligation du Maire à informer les nouveaux venus ? <p>3) <u>Le Collectif et l'intérêt général ?</u></p> <p>Nous saurions faire preuve d'abnégation et outrepasser ces nuisances personnelles si l'intérêt général l'exigeait mais nous pensons que ce n'est pas le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Pourquoi couvrir notre pays d'éoliennes qui produisent du courant quand nous n'en avons pas besoin ? » (1) - « Plus le parc des éoliennes se développe, plus il faut accroître celui des centrales classiques à charbon ou à gaz et donc augmenter les rejets de gaz carbonique » (2) | <p>Nord en date du 17 et du 29 mai 2008) jusqu'à la création de la ZDE (articles de la Voix du Nord paru les 20 et 23 septembre 2008), et l'organisation de Permanences Publiques d'information (article de l'Echo de la Lys publié le 11 juin 2009).</p> <p>Ces dernières, organisées début juin 2009 dans chacune des communes concernées, ont permis de consulter et de renseigner la population sur le projet d'implantation, objet de la présente étude d'impact. Au cours de ces permanences, le public est venu s'informer auprès de conseillers municipaux et des représentants des Maîtres d'ouvrage. Un compte-rendu a par ailleurs été rédigé puis affiché dans chacune des municipalités (cf. annexe 4 de l'étude d'impact), et de nombreux documents ont été mis depuis à la disposition et à la libre consultation du public en Mairies.</p> <p>Une réunion publique a enfin été organisée le 29 avril 2010 à la salle des fêtes d'Enguinegatte au cours de laquelle le projet et ses différentes composantes ont été présentés par des intervenants spécialisés ayant travaillé sur le dossier, qui ont également pu répondre aux interrogations de la population. Une lettre d'information rappelant les différents enjeux a également été distribuée à l'ensemble des habitants.</p> <p>Par suite, une proposition de compte-rendu des échanges a été transmise, pour validation, aux différents conseils municipaux par les porteurs du projet. Des délibérations permettant d'acter ce document ont ainsi prises par les conseils municipaux des communes d'Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.</p> | <p>dans les vues panoramiques à fort impact paysager.</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de l'impact sur les o i s e a u x m i g r a t e u r s : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrants sont estimés comme peu élevés. - sur les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : d e s m e s u r e s compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur. <p>L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.</p> <p>Au niveau des perturbations h e r t z i e n n e s e t électromagnétiques, voir réponse du demandeur dans son mémoire en réponse.</p> <p>Le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs et induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, qu'au niveau des taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires des terrains.</p> |
|---|---|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | <p>- « La France exporte 10 à 15% d'électricité, notamment vers l'Allemagne. Nous avons donc des « excédents électriques ». Ceci est la conséquence du statut de leader mondial de l'industrie nucléaire... » (3)</p> <p>Nous savons que l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire. D'ailleurs personne ne le prétend, pas même les promoteurs éoliens.</p> <p>4) <u>L'argent des éoliennes</u> :</p> <p>- « ... j'ai eu l'occasion d'assister à des dizaines de promoteurs éoliens. Elles sont toutes identiques et basées sur le même schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culpabiliser les citoyens, - Mentir concernant les merveilleux atouts de l'éolien, - Allécher les municipalités par des perspectives de taxes professionnelles mirifiques, - Acheter les propriétaires de terrains en leur faisant signer des baux leur garantissant une rente, - Utiliser parfois des méthodes moralement discutables pour arriver à ses fins. » (4) <p>Une somme de 80000€ est promise à la commune de Delettes pour accompagner un projet. Alléchant ! Si l'on considère une durée du parc éolien de 20 ans, cette somme est ramenée à 4000€ par an. Et ceci pour environ 400 foyers, soit 10€ par an par foyer. Ces foyers (et tous les foyers de France) paieront ces 10€ annuels au quintuple par l'augmentation de leur facture d'électricité. (H)</p> <p>- « Honte aux élus nationaux qui cautionnent la défiguration de la France ! Honte aux élus locaux qui ne voient pas plus loin que l'intérêt de leur petit canton » (5)</p> <p>5) <u>Notre action</u> :</p> <p>Nous avons informé réellement les habitants des 3 communes (pas par un affichage discret en mairie) en distribuant un bulletin d'information sur ce projet éolien et sur les nuisances prévisibles. (C,D,E)</p> <p>Nous avons participé à la réunion publique du 29 avril</p> | <p>Réglementation fiscale</p> <p>La loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) constituée de deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), • la cotisation foncière des entreprises (CFE). <p>De plus, les parcs éoliens sont soumis à un troisième volet spécifique : l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). La loi de Finance 2011 a fixé le montant de l'IFER à 7 000 € par mégawatt par an.</p> <p>Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.</p> <p>Des simulations ont été réalisées sur la base des deux variantes d'implantation de 10 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW ou 2,5 MW, tel que présenté dans le dossier de demande de permis de construire. Ces fiches de simulation détaillées sont présentées en annexe 2. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2011.</p> <p>Régime fiscale des collectivités</p> <p>En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | <p>2010 à Enguinegatte. Notre intervention fut applaudie. (J)</p> <p>Malheureusement, le compte rendu de cette réunion publique a ignoré totalement la présence des opposants au projet, alors qu'ils étaient majoritaires dans la salle, et n'a transcrit aucune syllabe de leur argumentation. Ce compte rendu fut une forme de mépris. Il est une preuve de la morgue, de l'arrogance de leurs auteurs. Il est un déni de démocratie.</p> <p>Quelle est la validité d'un compte rendu d'une réunion publique réalisé par les promoteurs éoliens ?... Où est l'impartialité ?...</p> <p>Le Conseil Municipal de Delettes, face à cette tromperie, a eu l'honnêteté de ne pas voter l'acceptation de ce compte rendu. (K)</p> <p>6) <u>Au plan départemental</u> :</p> <p>Nous nous réjouissons de la position de M. Dupilet, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, qui a demandé un moratoire. Il a aussi souligné que le département accueille déjà près de 11% de la production éolienne nationale, alors qu'il a, dans son passé, payé un lourd tribut paysager à la production d'énergie pour la France. Sommes-nous une zone sacrifiée ?...</p> <p>Interview de Dominique Dupilet en septembre 2009, il y avait alors 70 éoliennes et nous en sommes à 100 maintenant.</p> <p>7) <u>Le site historique d'Enguinegatte</u> :</p> <p>Nous déplorons que ce site historique soit couvert d'éoliennes. Nous vous joignons un document vous rappelant la valeur « patrimoniale » de ce site. (B)</p> <p>8) <u>Le futur nous inquiète</u> :</p> <p>- Voix du Nord 07/04/2011 : (L)</p> <p>Depuis l'été dernier, le territoire de la Lys romane est pourvu de quatre mâts éoliens. Ces arbres blancs cachent-ils une forêt ? Hervé Petit, chef de projet chez Nouvergies n'y verrait aucun inconvénient. Et pour cause, cet explorateur du XXIe siècle a repéré plusieurs clairières pleines de promesses sur le territoire de la Lys romane...</p> | <ul style="list-style-type: none"> votés chaque année, selon le régime de la fiscalité professionnelle unique : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle. <p>Les communes d'Enguinegatte et Erny-Saint-Julien bénéficient de la fiscalité additionnelle. La commune de Delettes est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Par conséquent, la communauté de communes de la Morinie bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit de la commune de Delettes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.</p> <p>Mesures d'accompagnement pour les communes</p> <p>La somme de 80 000 € mentionnée par le collectif « Assez » fait uniquement référence au montant des mesures d'accompagnement prévues pour la commune de Delettes. Ces mesures permettent à la commune d'implantation la mise en place de projets d'amélioration du cadre de vie des riverains. Les projets sont proposés et réalisés au cours des 5 premières années de mise en service du parc éolien. Ces projets peuvent être par exemple l'enterrement de réseaux aériens, l'assainissement, la restauration du patrimoine vernaculaire, l'aménagement des entrées de bourg, ...</p> <p>Indemnisation locative des parcelles</p> | |
|--|--|---|--|

Nouvergies : à la conquête du pays « Nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements »...

« Sur le territoire du pays de la Lys romane, plusieurs sites à fort potentiel se dégagent. » Le plateau de La Tiremande (secteur sud-ouest de Ligny-les-Aire) l'intéresse au plus haut point. D'autres sites se situant sur le secteur d'Auchy-au-Bois-Ames, Amettes-Ferfay, Lespesses-Lillers (Huronville). Fort de ce constat, le chef de projet arpente depuis deux ans la Lys romane dans le but de convaincre les propriétaires fonciers à signer avec eux un protocole d'accord. Il rencontre aussi les élus locaux afin de les inciter à financer, à l'échelle de l'intercommunalité, une étude pour la mise en place d'une zone de développement éolien...

Pourtant le projet du Mont d'Erny est présenté à la population par les promoteurs éoliens et leur architecte paysager comme le point final. Encore une tromperie de plus...(J)

9) Pour finir :

Nous vous livrons un extrait d'un roman qui n'a aucunement les éoliennes pour thème :

« Sur la petite carte de France que j'ai dans mon cœur, je reportais, une à une, ces zones massacrées et profanées et, petit à petit, je voyais le pays des honnêtes gens se rétrécir, se rétrécir comme une peau de chagrin. C'est ainsi que je pris conscience que le mal était plus avancé que je le pensais ! Il m'apparut clairement que la décentralisation industrielles n'était qu'une façon d'étendre au pays tout entier la pourriture qui n'avait atteint que quelques centres sacrifiés » (6)

Sont joints 12 documents de (A) à (L) dont en (A) Liste de personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie. Non daté. Les bulletins réponses avec la signature de chacun ne sont pas joints.

Mr Leroy membre du Collectif ASSEZ indique : « Nous les tenons à la disposition de la Préfecture pour vérification sur la validité. »

d'implantation

Le projet éolien du Mont d'Erny intègre l'implantation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Delettes et deux éoliennes sur des parcelles du CCAS d'Erny-Saint-Julien.

A ce titre, les CCAS bénéficieront d'un loyer de 1 250 €/MW.

Compte tenu des dispositifs fiscaux et des bases de location de parcelle présentés précédemment, les mesures d'accompagnement ne représente pas l'ensemble des retombées économiques pour les communes d'implantation.

Synthèse des retombées économiques pour les communes d'implantation

En tenant compte des retombées fiscales et de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, les communes d'implantation bénéficieront des montants suivants :

| | Delettes | | Erny-Saint-Julien | | Erny-Saint-Julien | | |
|--|------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------|-------------|-------------|
| Mesures d'accompagnement | 80 000 € | | 60 000 € | | 60 000 € | | |
| Puissance unitaire des éoliennes | 2 MW | 2,5 MW | 2 MW | 2,5 MW | 2 MW | 2,5 MW | |
| Loyer d'une parcelle d'implantation (par an) | 2 500 € | 3 125 € | 0 € | 0 € | 5 000 € | 6 250 € | |
| Retombées fiscales (par an) | 7 020 € | 8 775 € | 23 315 € | 29 143 € | 25 052 € | 31 315 € | |
| Retombées globales | Sur 5 ans | 127 600 € | 139 500 € | 176 575 € | 205 715 € | 210 260 € | 247 825 € |
| | Sur 15 ans | 222 800 € | 238 500 € | 409 725 € | 497 145 € | 510 780 € | 623 475 € |
| | Sur 40 ans | 460 800 € | 536 000 € | 992 600 € | 1 225 720 € | 1 262 080 € | 1 562 600 € |

6-3 Mémoire en réponse du demandeur

L'ensemble de ces observations a été transmis au demandeur.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté, le demandeur a souhaité établir une réponse aux observations.

Un mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique m'a donc été transmis par le demandeur, la Société MSE La Crête Tarlare, le 27 mai 2011.

CI-JOINT Le document remis :



Projet éolien du Mont d'Erny

Mémoire en réponse aux observations émises lors de
l'enquête publique



MSE La Crête Tarlare - Tour de Lille (19^{ème} étage) Boulevard de Turin -
59777 LILLE

Tél : 03.20.21.42.14 - Fax : 03.20.13.12.31 - www.maiaeolis.fr

Nordex VI SAS - 1, rue de la Procession - 93217 LA PLAINE SAINT DENIS

Tél : 01.55.93.43.43 - Fax : 01.55.93.43.40 - www.nordex.fr

Mai 2011

Sommaire

Préambule 3

1. Analyse statistique des avis recensés au cours de l'enquête publique 4

1.1. Analyse quantitative 4

1.2. Analyse thématique 5

2. Réponse aux questions émises par les habitants 6

2.1. Réponse aux observations portant sur le projet éolien du Mont d'Erny 6

Phase travaux 6

Indemnisation des propriétaires des parcelles voisines 7

Répartition des retombées économiques 8

Mesures d'accompagnement pour la faune sauvage 10

Communication sur la ZDE et le projet éolien 12

Acoustique 13

Perturbations télévisuelles 15

2.2. Remarques sur la pétition déposée par le collectif « Assez » 17

3. Annexes 18

Annexe 1 : Liste détaillée des observations émises lors de l'EP 19

Annexe 2 : Fiches de synthèse des retombées fiscales pour les collectivités 22

Annexe 3 : Exemples de mesures d'accompagnement cynégétique 29

Préambule

MSE La Crête Tarlare et Nordex VI sont pétitionnaires d'un projet d'implantation de 10 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien. Les demandes de permis de construire pour ce parc éolien ont été déposées le 9 décembre 2009 et sont actuellement en cours d'instruction.

Ce projet est soumis à enquête publique en application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et, en conséquence, a fait l'objet d'une enquête publique s'étant déroulée du 4 avril au 6 mai 2011.

A l'issue de cette enquête publique, nous avons pu prendre connaissance des observations consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie des communes d'implantation du projet et de l'ensemble des courriers adressés à la commission d'enquête.

Dans une première partie, nous proposons une analyse statistique sommaire permettant de dégager les principales tendances de participation à cette enquête.

Dans une seconde partie, nous apportons des éléments de réponse aux avis et questions formulés par les habitants ainsi que nos remarques sur la « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie » fournie par le collectif « Assez ».

Pour une meilleure lisibilité des réponses, nous les avons regroupées par thème. Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été rédigée et accompagne les demandes de permis de construire pour le parc éolien du Mont d'Erny. Les questions d'ordre général sur la politique énergétique française, les impacts visuels, acoustiques et environnementaux ont déjà été traités dans le détail dans l'étude d'impact et l'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes du dossier d'étude d'impact. Nous invitons les auteurs de ces questions à s'y reporter pour toute information complémentaire.

Nous restons bien entendu à la disposition de quiconque souhaitant obtenir des précisions sur l'étude d'impact, les pièces complémentaires jointes en cours d'instruction ou dans ce mémoire en réponse.

1. Analyse statistique des avis recensés au cours de l'enquête publique

1. Analyse quantitative

L'enquête publique a fait l'objet de 70 observations directement consignées au sein des registres ou transmis à la commissaire enquêtrice par courrier. Ces résultats ne tiennent pas compte de la signature d'un même avis par plusieurs personnes, ni de la consignation de plusieurs observations par une même personne.

Ces observations ont été complétées par une pétition déposées par le collectif « Assez ». Ce listing faisant l'objet de nombreuses imprécisions mentionnées en chapitre 2 du présent mémoire, nous ne prenons pas en compte ces éléments dans notre analyse développée ci-après.

Tableau de synthèse des avis exprimés

| Registre | Origine géographique des signataires | Avis | | | TOTAL | % participation Commune / Total |
|-------------------|--------------------------------------|------|--------|--------|-------|---------------------------------|
| | | Pour | Neutre | Contre | | |
| Delettes | Delettes | 23 | 6 | 15 | 44 | 64% |
| | Enguinegatte | 0 | 0 | 2 | 2 | |
| | Erny St Julien | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Lumbres | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| Enguinegatte | Delettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 21% |
| | Enguinegatte | 1 | 5 | 7 | 13 | |
| | Erny St Julien | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Erny Saint Julien | Delettes | 0 | 0 | 1 | 1 | 13% |
| | Enguinegatte | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Erny St Julien | 7 | 2 | 0 | 9 | |
| TOTAL | | 32 | 13 | 25 | | |
| % | | 46% | 19% | 36% | | |

Tableau de synthèse des avis exprimés

| Origine géographique des signataires | Nombre d'avis des habitants | Population de la commune (INSEE, 2006) | % participation/nb hab commune |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|
| Delettes | 44 | 912 | 5% |
| Enguinegatte | 15 | 283 | 5% |
| Erny Saint Julien | 9 | 374 | 2% |

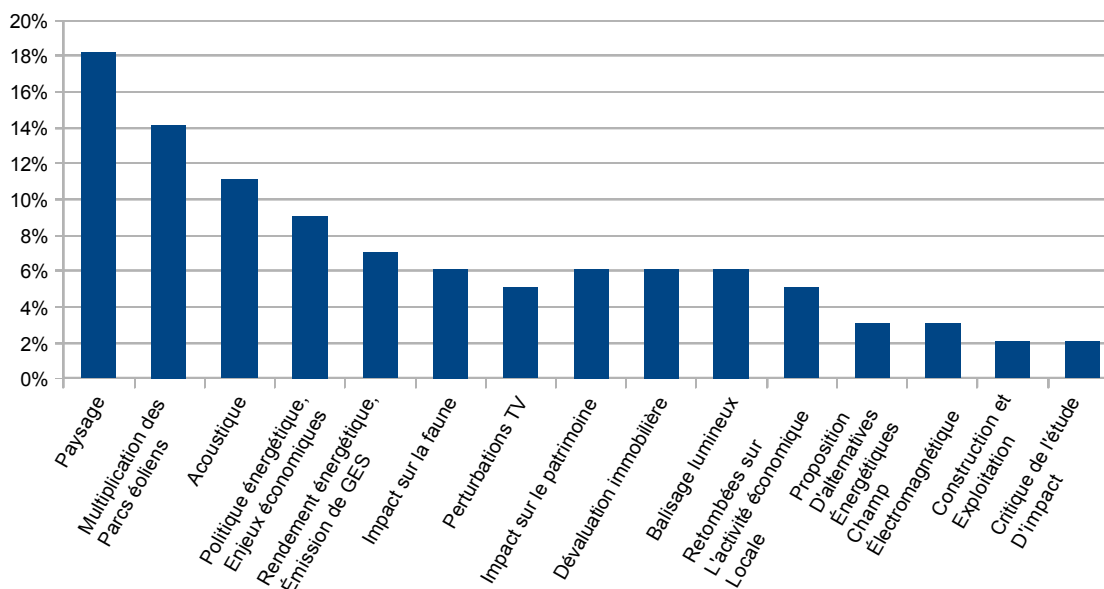
A la lecture de ces deux tableaux, nous pouvons mettre en lumière les informations suivantes :

- la quasi-totalité des personnes s'étant exprimées sont riveraines du projet,
- une très large majorité des personnes se prononçant contre le projet sont les signataires de la contribution adressé par le collectif « Assez »,
- 46 % des personnes exprimées sont favorables au projet, 19 % sont neutres et 35 % sont défavorables,
- les habitants de Delettes représentent 64 % des avis exprimés,
- moins de 5 % des habitants des trois communes concernées se sont prononcées dans le cadre de l'enquête publique, soit une très faible partie de la population.

2. Analyse thématique

Une analyse thématique des avis est détaillée en annexe 1. Cette étude permet de faire ressortir les thèmes les plus abordés par les observations émises par la population. Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, l'acoustique et la politique énergétique. Néanmoins, ces observations relèvent essentiellement de considérations plutôt générales, très peu d'observations portent réellement sur le projet présenté.

Graphique des thèmes abordés



2. Réponse aux questions émises par les habitants

Il convient tout d'abord de rappeler la démarche d'élaboration de ce projet. L'étude d'impact du projet a été engagée dans une démarche continue, progressive et itérative en faisant appel à un ensemble de méthodes d'analyses et en collaboration avec plusieurs bureaux d'études indépendants et spécialisés.

La démarche de réalisation de l'étude d'impact s'est également appuyée sur la réglementation en vigueur et les textes de références et guides méthodologiques parmi lesquels le Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des parcs éoliens publié par le Ministère de l'Ecologie en 2005 (actualisé en 2010), l'Atlas des Paysages de la région Nord-Pas-de-Calais publié en 2005, le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais publié par la Préfecture de Région en 2006 et le Schéma Territorial éolien du Syndicat Mixte Lys Audenois publié en 2007.

1. Réponse aux observations portant sur le projet éolien du Mont d'Erny

Phase travaux

Monsieur Dupuis, président de l'association foncière de remembrement d'Enquignatte :
« L'AFR demande simplement le respect de la voirie et du bornage des parcelles lors des travaux »

Comme décrit dans l'étude d'impact, la phase de chantier se caractérise par la création et/ou le renforcement d'un certain nombre de chemins, la création d'aires techniques de levage et de retournement et la circulation d'engins de chantier (transport, terrassement, compactage, bétonnage, grutage).

Afin de garantir une construction des fondations et un assemblage aisé de l'éolienne, il est nécessaire que la totalité des chemins empruntés remplissent des exigences minimales d'accès : le passage des semi remorques doit en effet être assuré, quelles que soient les conditions météorologiques, et permettre l'acheminement des charges importantes. Pour cela, les chemins d'accès sont aménagés par apport de pierres concassées et compactage sur place.

Un état des lieux et un aménagement de la chaussée (dépose de signalisation, création de virages, ...) sont réalisés avant le passage des engins.

Dans ce cadre, MSE La Crête Tarlare et Nordex VI s'engagent à respecter la voirie et le bornage des parcelles lors de la phase de construction du parc éolien.

Indemnisation des propriétaires des parcelles voisines

Monsieur Hilmoine, nu-propriétaire de la parcelle ZM 19 sur la commune d'Enquignatte :

« si le projet doit se faire, les mairies concernées devraient racheter les terrains et pourraient toucher leur part d'indemnités et en faire profiter tous les habitants de la commune. »

« si le projet doit se faire, sans le rachat des terrains par les mairies concernées, les riverains dans un cercle minimum de rayon correspondant à la hauteur de l'éolienne (zone de risques et de stress), devraient toucher une partie de l'indemnité. Nous sommes concernés par la parcelle ZM 19 et demandons une indemnité. »

« si le projet doit se faire, les propriétaires et les exploitants des terrains recevant une nuisance d'ombre de ces

grandes machines devraient toucher une indemnité. Nous sommes concernés par la parcelle ZM 19 et demandons une indemnité. »

Au regard des textes de loi, le maître d'ouvrage d'un projet éolien ne peut pas verser d'indemnités aux propriétaires et exploitants agricoles non concernés par l'implantation d'une éolienne ou par le surplomb de pales.

Les sociétés d'exploitation des éoliennes sises sur les parcelles visées ont l'obligation de verser un loyer au propriétaire et une indemnisation au fermier. Ces modalités sont définies dans les conventions de promesse de bail signées entre les différents partis (propriétaire, fermier et maître d'ouvrage) et reprennent les clauses du Protocole d'Accord Éolien convenu entre la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et le Syndicat des Énergies Renouvelables.

L'indemnité au profit du fermier est justifiée par la compensation des conséquences de l'avenant au bail rural et de l'ensemble des gênes occasionnées lors des phases de construction puis d'exploitation des installations éolienne(s) incluant également le surplomb des parcelles mitoyennes, la perte de jouissance du terrain et des aides de la Politique Agricole Commune, et l'engagement de déneigement et désherbage des aires de montage et chemins d'accès, soit :

Phase travaux :

- Élargissement de pistes ou chemins d'accès,
- Mise en place de pistes ou chemins d'accès provisoires,
- Aires de stationnement d'engins,
- Aires de grutages, éoliennes, postes électriques et équipements techniques divers,
- Mise en place de pistes ou chemins d'accès permanents, pour la phase d'exploitation,
- Mise en place de servitudes : réseaux enterrés,
-

Phase exploitation :

- Survol des terrains exploités par le fermier,
- Accès aux installations par les chemins existants et à créer, pour exploitation et maintenance préventive courante,
- Existence de servitudes à créer : réseaux enterrés,
- Accès et mise en place exceptionnelle et provisoire d'aires de grutages, pour maintenances lourdes éventuelles
- Assistance à l'accessibilité aux parcelles : déneigement et désherbage des aires de montage et chemins d'accès

Répartition des retombées économiques

Monsieur Beauchamp, habitant de Delettes :

« L'argent versé doit revenir en totalité à la commune et non à la communauté de communes. »

Monsieur Massez, habitant de Delettes :

« Delettes étant la seule commune de la communauté de la Morinie à pouvoir accueillir des éoliennes, il serait par contre logique qu'elle touche le pourcentage maximal légal autorisé des retombées financières. »

Collectif « Assez » :

« Une somme de 80000€ est promise à la commune de Delettes pour accompagner un projet. Alléchant ! Si l'on considère une durée du parc éolien de 20 ans, cette somme est ramenée à 400€ par an. Et ceci pour environ 400 foyers, soit 10€ par an par foyer. »

Réglementation fiscale

La loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) constituée de deux volets :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

De plus, les parcs éoliens sont soumis à un troisième volet spécifique : l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). La loi de Finance 2011 a fixé le montant de l'IFER à 7 000 € par mégawatt par an.

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Des simulations ont été réalisées sur la base des deux variantes d'implantation de 10 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW ou 2,5 MW, tel que présenté dans le dossier de demande de permis de construire. Ces fiches de simulation détaillées sont présentées en annexe 2. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2011.

Régime fiscale des collectivités

En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année,
- selon le régime de la fiscalité professionnelle unique : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Les communes d'Enquignegatte et Ermy-Saint-Julien bénéficient de la fiscalité additionnelle.

La commune de Delettes est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Par conséquent, la communauté de communes de la Morinie bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit de la commune de Delettes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

Mesures d'accompagnement pour les communes

La somme de 80 000 € mentionnée par le collectif « Assez » fait uniquement référence au montant des mesures d'accompagnement prévues pour la commune de Delettes.

Ces mesures permettent à la commune d'implantation la mise en place de projets d'amélioration du cadre de vie des riverains. Les projets sont proposés et réalisés au cours des 5 premières années de mise en service du parc éolien. Ces projets peuvent être par exemple l'enterrement de réseaux aériens, l'assainissement, la restauration du patrimoine vernaculaire, l'aménagement des entrées de bourg, ...

Indemnisation locative des parcelles d'implantation

Le projet éolien du Mont d'Ermy intègre l'implantation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Delettes et deux éoliennes sur des parcelles du CCAS d'Ermy-Saint-Julien.

A ce titre, les CCAS bénéficieront d'un loyer de 1 250 €/MW.

Compte tenu des dispositifs fiscaux et des bases de location de parcelle présentés précédemment, les mesures d'accompagnement ne représente pas l'ensemble des retombées économiques pour les communes d'implantation.

Synthèse des retombées économiques pour les communes d'implantation

En tenant compte des retombées fiscales et de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, les communes d'implantation bénéficieront des montants suivants :

| | | Delettes | | Enquingatte | | Ermy-Saint-Julien | |
|--|------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------------|-------------|
| Mesures d'accompagnement | | 80 000 € | | 60 000 € | | 60 000 € | |
| Puissance unitaire des éoliennes | | 2 MW | 2,5 MW | 2 MW | 2,5 MW | 2 MW | 2,5 MW |
| Loyer d'une parcelle d'implantation (par an) | | 2 500 € | 3 125 € | 0 € | 0 € | 5 000 € | 6 250 € |
| Retombées fiscales (par an) | | 7 020 € | 8 775 € | 23 315 € | 29 143 € | 25 052 € | 31 315 € |
| Retombées globales | Sur 5 ans | 127 600 € | 139 500 € | 176 575 € | 205 715 € | 210 260 € | 247 825 € |
| | Sur 15 ans | 222 800 € | 258 500 € | 409 725 € | 497 145 € | 510 780 € | 623 475 € |
| | Sur 40 ans | 460 800 € | 556 000 € | 992 600 € | 1 225 720 € | 1 262 080 € | 1 562 600 € |

Mesures d'accompagnement pour la faune sauvage

Monsieur Benre, président de chasse des communes d'Ermy-Saint-Julien et d'Enquingatte :

« demande à ce que, dans le cadre de la conservation du milieu naturel et de plus pour l'intégration paysagère de ce projet, les bandes enherbées prévues dans ce projet soient bien réalisées et respectées dans le temps. Ces bandes enherbées ne doivent pas être diminuées au fil des années. »

Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais et Monsieur Hétoit, président de la société de chasse de Delettes :

« La fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais revendique :

1. l'application des mesures compensatoires pour les associations de chasse des communes concernées par ce projet (Ermy-Saint-Julien, Delettes et Enquingatte)
2. La réalisation d'un suivi faunistique après installation des éoliennes afin de mesurer les perturbations générées par ces dernières sur la faune sédentaire et migratrice
3. La rédaction d'une convention entre le porteur du projet, la fédération des chasseurs du PDC et les associations de chasse locales afin de définir les modalités d'application des mesures compensatoires et du suivi faunistique »

Afin de compenser l'impact du projet éolien sur le milieu naturel et la biodiversité, un fond sera mis à disposition par les porteurs de projet en vue de la mise en place de plusieurs mesures d'accompagnement. Pour cela, une liste de différentes mesures a été élaborée en concertation avec la Fédération Départementale de Chasse du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse communales intervenant sur la protection du milieu naturel aux alentours du territoire d'accueil des éoliennes.

Cette liste comporte les actions suivantes:

- la création et l'entretien de bandes enherbées implantées le long des chemins (site idéal pour la reproduction et l'alimentation des oiseaux nichant au sol comme l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant jaune, le bruant proyer) ;
- l'implantation d'îlots arbustifs le long des chemins (création de mini corridors biologique favorables à de nombreuses espèces - avifaune et entomofaune) ;
- la valorisation des éléments fixes existant par un entretien raisonné (talus, haies) ;
- la mise en place de plantations basses sur talus (plantes tapissantes type ronce, lierre, symphorine grimpante,...) ;
- l'aide à la diversification des cultures intermédiaires « piège à nitrates » (CIPAN) ;
- l'implantation de cultures environnementales pour la faune (jachères faune sauvage, couverts nectarifères, bandes abris).

Plusieurs propriétaires se sont d'ores et déjà proposés comme candidats pour accueillir ce type d'aménagements. Le choix des actions sera défini selon les conclusions et recommandations du suivi post-implantation réalisés par les écologues mandatés.

Une convention de gestion sera signée entre les porteurs du projet, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et les sociétés de chasse locale. Celle-ci aura pour obligation de mener à bien ces actions en totale concertation avec les autres intervenants consultés.

Un compte rendu et un suivi annuel de l'évolution des mesures mises en œuvre sera élaboré afin de mesurer l'efficacité du programme d'action mis en place.

Le fond sera doté d'un montant de 60 000 € TTC correspondant à un budget global pour 15 années.

Plusieurs projets similaires ont déjà été menés par les maîtres d'ouvrage sur d'autres parcs éoliens. Des exemples de mise en œuvre de mesures d'accompagnement cynégétique sont présentés en annexe 3.

Communication sur la ZDE et le projet éolier.

Monsieur et Madame Watelle :

« A notre connaissance aucune enquête publique ou information publique n'ont eu lieu pour déterminer la ZDE.

Il n'y a eu aucune réunion publique d'informations avant la présentation du projet finalisé par Nordex. »

Collectif « Assez » :

« Dès le début du projet, seuls les « initiés » furent informés mais le public est resté dans l'ignorance. »

La population a été informée très tôt de l'existence de ce projet. La commune de Delettes a ainsi commencé dès septembre 2005 à communiquer sur le sujet grâce notamment à la diffusion sur son site internet des comptes-rendus de Conseil Municipal.

Mais c'est en septembre 2007 que l'Indépendant du Pas-de-Calais a rapporté pour la première fois à un public large la réflexion concernant la création d'une Zone de Développement de l'Éolien sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-St-Julien.

La presse a ensuite publié plusieurs articles (cf. annexe 3 de l'étude d'impact), informant ainsi régulièrement sur le déroulement du projet, depuis le dépôt de la proposition de ZDE par les Communautés de Communes et son examen par la Commission des Sites (articles de la Voix du Nord en date du 17 et du 29 mai 2008) jusqu'à la création de la ZDE (articles de la Voix du Nord paru les 20 et 23 septembre 2008), et l'organisation de Permanences Publiques d'information (article de l'Echo de la Lys publié le 11 juin 2009).

Ces dernières, organisées début juin 2009 dans chacune des communes concernées, ont permis de consulter et de renseigner la population sur le projet d'implantation, objet de la présente étude d'impact. Au cours de ces permanences, le public est venu s'informer auprès de conseillers

municipaux et des représentants des Maîtres d'ouvrage. Un compte-rendu a par ailleurs été rédigé puis affiché dans chacune des municipalités (cf. annexe 4 de l'étude d'impact), et de nombreux documents ont été mis depuis à la disposition et à la libre consultation du public en Mairies.

Une réunion publique a enfin été organisée le 29 avril 2010 à la salle des fêtes d'Enquignatte au cours de laquelle le projet et ses différentes composantes ont été présentés par des intervenants spécialisés ayant travaillé sur le dossier, qui ont également pu répondre aux interrogations de la population. Une lettre d'information rappelant les différents enjeux a également été distribuée à l'ensemble des habitants.

Par suite, une proposition de compte-rendu des échanges a été transmise, pour validation, aux différents conseils municipaux par les porteurs du projet. Des délibérations permettant d'acter ce document ont ainsi prises par les conseils municipaux des communes d'Enquignatte et Erny-Saint-Julien.

Acoustique

Monsieur Bauvies, habitant de Delettes :

« concernant les nuisances sonores ; en se référant, des documents techniques, les normes ne sont pas tout à fait respectées la nuit. Qu'est-il prévu pour y remédier ? »

Les maîtres d'ouvrage ont souhaité préciser les aspects liés à l'acoustique dans un courrier adressé le 15 février 2011 à la DDIM.

En premier lieu, il convient de rappeler que les Maîtres d'ouvrage se sont engagés, au sein de l'étude d'impact, à respecter la réglementation en vigueur en tout état de cause. Pour ce faire, MSE IA CRETE TARTARE et NORDEX VI s'engagent à réaliser des mesures de réception acoustique lors du fonctionnement du parc, afin de valider l'ensemble des résultats présentés, et de définir précisément le mode de fonctionnement retenu. Néanmoins, afin d'apporter la preuve de la faisabilité technique d'un respect de la réglementation par le parc éolien du Mont d'Erny, le cabinet SolData Acoustic a été mandaté pour la réalisation d'un complément, qui a été joint au dossier de Permis de Construire mis en consultation.

Sur la base d'un fonctionnement standard des éoliennes de type N100 ou M92, on constate des dépassements moyens d'émergence aux vitesses de vent comprises entre 3 et 6 m/s en période nocturne au niveau de 2 points de contrôle, ainsi que de légers dépassements d'émergence spectrale constatés de jour.

Des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme de bridages et d'arrêts de machines en périodes diurne et nocturne pour les deux configurations, afin de réduire l'impact acoustique des parcs éoliens cumulés.

Mode de fonctionnement optimisé – Modèle Nordex N100

Période diurne

| Période diurne | | | | | | | | | | |
|----------------|--|---|---|---|---|---|------|----|------|--|
| Réf. éoliennes | Type de fonctionnement par vitesse de vent | | | | | | | | | |
| | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | >10 | |
| E01 | | | | | | | | | | |
| E02 | | | | | | | | | | |
| E03 | | | | | | | | | | |
| E04 | | | | | | | | | | |
| E05 | | | | | | | | | | |
| E06 | | | | | | | | | | |
| E07 | | | | | | | | | | |
| E08 | | | | | | | | | | |
| E09 | | | | | | | 1750 | | | |
| E10 | | | | | | | | | 2000 | |

■ Fonctionnement standard
■ Version bridée (kW)
■ Arrêt

Période nocturne

| Période nocturne | | | | | | | | | | |
|------------------|--|------|------|---|------|---|---|------|-----|--|
| Réf. éoliennes | Type de fonctionnement par vitesse de vent | | | | | | | | | |
| | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | >10 | |
| E01 | | 2500 | | | | | | | | |
| E02 | | 1750 | | | | | | | | |
| E03 | | 1750 | | | | | | | | |
| E04 | | | 2500 | | | | | | | |
| E05 | | | 1750 | | | | | | | |
| E06 | | | 1750 | | | | | | | |
| E07 | | | 2500 | | | | | | | |
| E08 | | | | | 1750 | | | | | |
| E09 | | | | | | | | 1750 | | |
| E10 | | | | | | | | 1750 | | |

■ Fonctionnement standard
■ Version bridée (kW)
■ Arrêt

Mode de fonctionnement optimisé – Modèle Repower MM92

| Période diurne | | | | | | | | | | | Période nocturne | | | | | | | | | | |
|----------------|--|---|---|---|---|---|---|----|-----|--|------------------|--|---|---|---|---|---|---|----|-----|--|
| Réf. éoliennes | Type de fonctionnement par vitesse de vent | | | | | | | | | | Réf. éoliennes | Type de fonctionnement par vitesse de vent | | | | | | | | | |
| | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | >10 | | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | >10 | |
| E01 | | | | | | | | | | | E01 | | | | | | | | | | |
| E02 | | | | | | | | | | | E02 | | | | | | | | | | |
| E03 | | | | | | | | | | | E03 | | | | | | | | | | |
| E04 | | | | | | | | | | | E04 | | | | | | | | | | |
| E05 | | | | | | | | | | | E05 | | | | | | | | | | |
| E06 | | | | | | | | | | | E06 | | | | | | | | | | |
| E07 | | | | | | | | | | | E07 | | | | | | | | | | |
| E08 | | | | | | | | | | | E08 | | | | | | | | | | |
| E09 | | | | | | | | | | | E09 | | | | | | | | | | |
| E10 | | | | | | | | | | | E10 | | | | | | | | | | |

■ Fonctionnement standard
■ Version bridée (kW)
■ Arrêt

Sur la base de ces fonctionnements optimisés, tous les indicateurs sont nuls et aucun dépassement moyen global ou spectral au sens de la réglementation en vigueur n'est constaté. Dans ces conditions et sur la base des hypothèses prises en compte, l'impact acoustique cumulé sera faible de jour comme de nuit, et le risque de dépassement des seuils réglementaires sera maîtrisé.

Après prise en compte de l'ensemble des parcs éoliens voisins et application d'un plan d'ajustement des puissances pour des éoliennes de type Nordex N100 ou Repower MM92, le complément met en évidence le respect de la réglementation, tant au niveau des émergences globales que spectrales.

En outre, le fonctionnement des éoliennes sera validé et contrôlé par des mesures effectives sur site à leur mise en service, selon les réglementations en vigueur, comme le prescrit l'étude d'impact. La réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affirmer leur mode de fonctionnement.

Perturbations télévisuelles

Monsieur Bauvies, habitant de Delettes :

« concernant les perturbations des ondes hertziennes (...) impossibilité de recevoir la télévision en hertzien depuis la mise en service du parc éolien de Coyecques (...) qu'est-il prévu pour remédier à ce problème ? »

Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines. La conséquence de ces perturbations est l'apparition plus ou moins marquée sur les écrans de télévision d'images fantômes, de brouillages d'image ou encore de pertes de couleurs. Les services de radiodiffusion TV analogique (TAT) sont les services qui présentent un risque de brouillage le plus élevé.

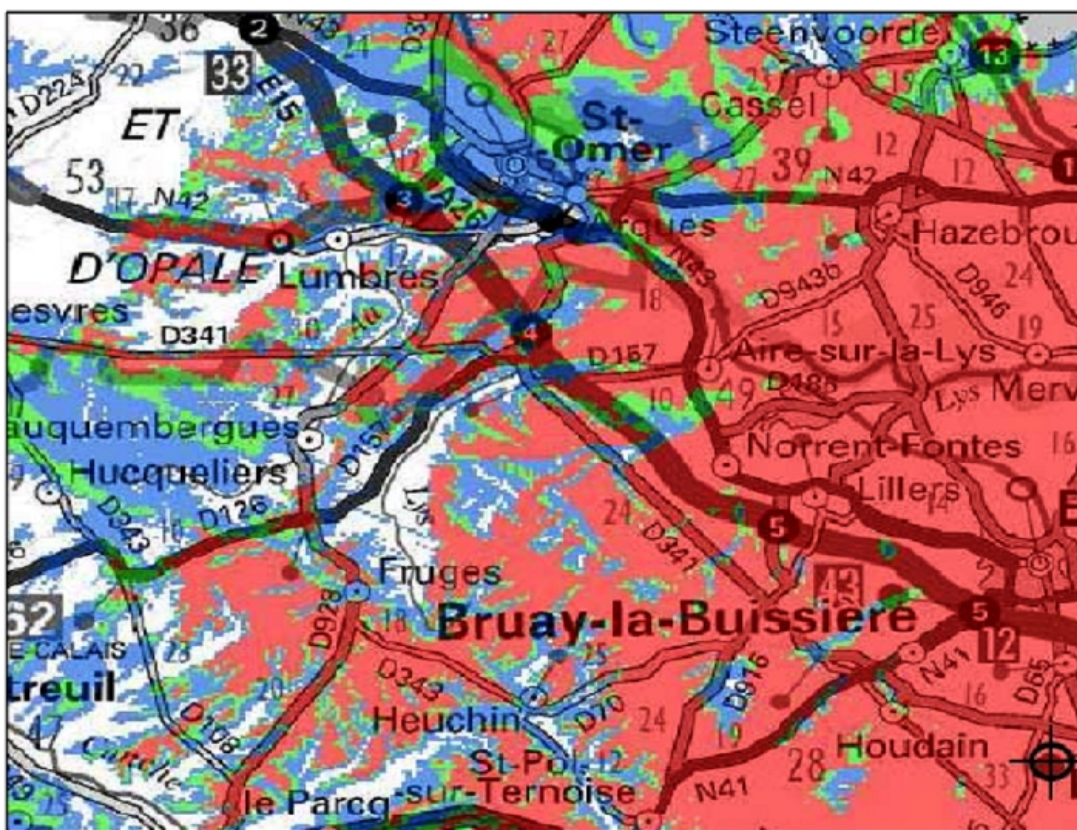
Toutefois, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la

télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Par ailleurs, si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, les maîtres d'ouvrage seraient dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais.

Ce sont donc les sociétés responsables du développement du projet (MAÏA EOLIS, NORDEX) qui ont à leur charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.

Afin de prévenir au maximum les éventuels problèmes, nous consultons systématiquement l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques au cours de l'étude de développement. Nous identifions ainsi les émetteurs et faisceaux de télédiffusion pour nous écarter des zones sensibles.



Carte de la couverture TNT (source : TDF)

Carte de la couverture TNT (source : TDF)

En outre, au regard de l'expérience du parc éolien de Coyecques pour lequel cette problématique était encore reconnue, nous avons missionné le Groupe Télédiffusion de France afin d'évaluer la qualité de la réception TNT et les risques de perturbation dans la zone du parc éolien.

A l'issue de cette étude, il s'avère que le risque de brouillage n'affectera qu'un faible nombre de foyers. Des solutions techniques seront ainsi apportées afin de garantir la qualité de réception du signal.

Cependant, si malgré ces mesures, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées aux Maîtres d'ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de

l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux. Il s'agira le plus souvent d'installer un décodeur TNT, plus rarement accompagné d'une parabole permettant de recevoir la TNT par satellite, si la première solution ne suffisait pas.

FM et téléphonie mobile

A titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique. Si le problème se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

2. Remarques sur la pétition déposée par le collectif « Assez »

Le collectif « Assez » a joint un listing intitulé « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie » dans sa contribution déposée le 6 mai 2011 lors d'une permanence de la commissaire enquêtrice en mairie de Delettes.

Ce document correspond à une liste de personnes habitant majoritairement les communes d'implantation du projet éolien et se prononçant contre le projet éolien. Le document reprend les coordonnées des personnes, la commune d'habitation, la référence du bulletin-réponse et le nombre de personnes concernées dans le foyer.

Plusieurs remarques peuvent être faite sur la qualité et la précision de ce document. Tout d'abord, il est surprenant qu'aucune date n'apparaisse sur le document. Ceci peut remettre en cause la valeur du document puisque la réflexion des prétendus signataires a pu évoluer en fonction des informations données par les élus et les maîtres d'ouvrage au fur et à mesure du développement du projet.

Les revendications associées à ce listing ne sont pas clairement explicitées. En effet, le document s'intitule « Liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie ». Ces revendications sont pour le moins très peu précises et ne portent aucun grief circonstancié à l'encontre du projet proposé.

Par ailleurs, les bulletin-réponse des personnes listées ne sont pas joints. Nous n'avons donc aucune preuve formelle de la signature de l'ensemble des riverains répertoriés.

Enfin, de nombreux renseignements des tableaux proposés sont incomplets (prénom du signataire, adresse, ...). Ceci contribue à affaiblir la valeur de ce document.

En définitive, nous ne pouvons accorder qu'un très faible crédit à ce listing déposé dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Mont d'Erny.

3. Annexes :

Annexe 1 : Liste détaillée des observations émises lors de l'EF

Annexe 2 : Fiches de synthèse des retombées fiscales pour les collectivités

Annexe 3 : Exemples de mesures d'accompagnement cynégétique

7 – Analyse des Observations

Le tableau des observations, au chapitre 6, répond à l'ensemble du public.

Nous pouvons constater qu'une bonne information a eu lieu car :

- le public s'est manifesté lors de chaque permanence,
- il y a eu peu de consultation préalable, le public ayant déjà connaissance du projet,
- le nombre d'observation sur les 3 registres est de 68.

Le climat lors des permanences était agréable, chacun ayant été cordial et respectueux des avis exprimés car il y avait lors de chaque permanence des personnes d'avis favorables et des personnes d'avis défavorables à ce projet.

Une majorité des personnes se prononçant contre le projet sont membre du collectif « ASSEZ ».

Ce qui implique que il y aurait une tendance plutôt positive du public envers ce projet d'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny.

Les personnes défavorables expriment leurs doutes sur le bien fait de l'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny : de part le nombre d'éoliennes déjà présentes, l'impact sur le paysage et sur la faune, le patrimoine, les nuisances diverses (sonores, lumineuses, visuelles...) ainsi que sur le plan économique.

Nous estimons que l'étude d'impact montre que :

- Le projet a été déterminé afin que l'impact visuel soit minimisé au maximum. Un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager.
- Au niveau de l'impact sur les oiseaux migrateurs : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés.
Concernant les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : des mesures compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur.
- L'impact dû au balisage est moyen, et le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est une mesure réductrice.
- L'impact sur le patrimoine culturel et historique est faible, de part l'absence de covisibilité et de vue sur le parc depuis les différents sites et Monuments Historiques environnants (Château de Bomy, Rotonde de Bomy, Château de Crémanil, Eglise de Fléchin) qui sont essentiellement implantés dans les fonds de vallées.
- En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.

- Au niveau des perturbations télévisuelles, des solutions techniques seront apportées afin de garantir la qualité de réception du signal. Cependant, si malgré ces mesures prises, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées aux Maîtres d'ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux. Il s'agira le plus souvent d'installer un décodeur TNT, plus rarement accompagné d'une parabole permettant de recevoir la TNT par satellite, si la première solution ne suffisait pas.

- En ce qui concerne les retombées économiques, le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs et induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, qu'au niveau des taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires des terrains.

Le 06 Juin 2011

Mme CARTON Peggy

Commissaire enquêteur